CAHLERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

-

ne ne ne

rd rd rd reste ce kes de ies

ite

mi

18-

rai onles llela en

ter th. ine au

ns nit nue

la

-

11-

e-

-

Pour les Ligueurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
10, Rue de l'Université, PARIS VIII
TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.28. PARIS

SOMMAIRE

UN MEETING

LA SITUATION ACTUELLE EN EGYPTE

Wissa WASSEF

AU COMITÉ CENTRAL

A propos des événements d'Indochine

(Voir page 498).

LA TRAITE DES FEMMES

et la Société des Nations

M. LEGRAND-FALCO

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RÉCLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendeRECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 let-tres, signes et espaces par ligne de 7. Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de 250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne 500 — 15 % — soit 3 fr. 40 soit 3 fr. 40 -

Pour repseignements mentaires, envoi de textes, simentares, envoi de textes, se-quatures et contrats, s'adresser, à Jules Dupont : « LA PUBLI-GITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9°), téléphone ; Trudaine 18-19, chargé de toute la publicité de la revue.

Après l'extirpation de la NOBLESSE, l'anéantissement de la BOURGEOISIE, comment vit actuellement le peuple russe?

Pour le savoir, lises

Une Visite à la Russie nouvelle

Par Fernand CORCOS Membre du Comité Central

Envoi franco contre 13 francs

UN TRESOR CACHE dans ies 500.000 obti-du Crédit National. Crédit Foncier, Ville de Paris-Pangam, Ch. fer, etc. publiées avec ions les Tirages dats d'ami, Abonnez-vous jan, 6 francs Journal Monsuet des Tirages, n° 6.Fg Montanarire, Paris

CONTENTIEUX COMMERCIAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AELION

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Provence 44-75

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitation Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements - Réhabilitations

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

aciete anonyme à capital variable Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4')

79.000 Comptes - 235 millions de dépôts

10 AGENCES: à Paris, 29, boulevard Bourdon, 28, boulevard du Temple; à Bordeaux, Cam-brai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de i.800 caisses correspondantes

TAUX DES INTÉRÊTS:

A vue (disponible immédiatement) 3.50 %. — A un an, b %. A 2 ans, 5.25 %. — A 5 ans, 5.50 %. — Gemptes avec carnet de chèques 3 %.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Peur tous renseignements écrire au Stège Social ou à l'une

PENSION DE FAMILLE

Recommandée, cuisine soignée PRIX MODERES - ARRANGEMENTS POUR SEJOUR ET PAMILLE M. AUDIBERT Dr. RESTAURANT DU GLOBE 50, Rue des Lacs, ST-FLOUR (Cental)



TOUS LES DRAPEAUX

pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS BANNIÈRES ET INSIGNES Echarpes & Tapis de Table p' Mairies Fleurettes pour Journées et TOUS ARTICLES pour FÊTES A.-D. ROBERT - TAIN (Drome. CATALOGUE FRANCO



collection dirigée par ÉMILE BURÉ

BRUNO WEIL

L'Affaire Dreyfus

Guillaume II Von Bülow et la raison d'état

RAPPEL :

JEAN BAROIS

par Roger Martin du Gard reste le document romance



VIN "RAIMOA" TONIC

à base de CHAMPAGNE exclusivement LE PLUS ACTIF ET LE PLUS AGREABLE DES FORTIFIANTS Le meilleur des stimulants DIGESTIFS LA BOUTELLE 30 francs — LA DEMIE 16 frants EN VENTE DANS TOUTES LES FHARMACIES Dépôt général: "PHARMACIE DE L'INDUSTRIE"
264. BOULEVARD VOLTAIRE, 204; PARIS, - Tél. + Diderot 54-96

VIN GRENACHE DOUX, ROSE

Adressez de préférence votre commande au ligueur BHO BERNADOY

Propriétaire-Viticulteur à OPOUL (Pyr.-Orient.)

de d'u peu qu'i de : les (Si T plei

N

socia

alors quer et de de 1 SETOI avis, semb part nique

minie Po je cre ils pi diffé: dont

Tem sons ceci.

pas c diste. d'auti

sidenc - N.

LIBRES OPINIONS

UN MEETING (1)

LA SITUATION ACTUELLE EN ÉGYPTE

Par Wissa WASSEF, président de la Chambre des députés d'Egypte

M. Victor Basch

Mesdames, Citoyens. La Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à la mission qu'elle s'est donnée de défendre les peuples qui tentent de se libérer d'un joug étranger et convaincue que le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes n'est qu'une conséquence naturelle et nécessaire du droit de tout individu d'être son propre maître, a, de tout temps, suivi avec la plus ardente sympathie les efforts faits par le peuple égyptien ,si ancien, si vénérable par sa culture, pour conquérir sa pleine indépendance.

Nous avions cru qu'avec l'avènement du ministère Macdonald, ministère travailliste, ministère socialiste, ministère dont les membres avaient. alors qu'ils étaient dans l'opposition, lutté énergiquement pour la réalisation des droits de l'homme et des peuples, nous avions cru qu'avec la prise du pouvoir par le ministère Macdonald, la libération de l'Egypte deviendrait une réalité et- nous ne serons peut-être pas là-dessus tout à fait du même avis, cher Monsieur Wissa Wassef - il nous a semblé que le cabinet Macdonald avait travaillé sincèrement à donner à l'Egypte, sinon l'indépendance tout entière, mais tout au moins toute la part d'indépendance qu'il croyait compatible avec les intérêts les plus pressants de l'Empire britannique. Il s'est engagé à faire de l'Egypte un dominion ayant les mêmes prérogatives que le Canada, la Nouvelle-Zélande, etc.

Pourquoi les desseins de M. Macdonald — que je crois, quant à moi, entiètement sincère — n'ontils pu se réaliser? Pourquoi surtout, en déhors du différend anglo-égyptien, s'est-il élevé, en Egypte, un différend intérieur, portant sur des questions dont M. Macdonald a déclaré, hier, suivant Le Temps, que l'Angleterre se désintéressait.

Ce que nous croyons voir, nous, qui ne connaissons les affaires d'Egypte que par ce que nous lisons dans les journaux et dans les revues, c'est ceci. Il y a, en Egypte, d'un côté un parti qui embrasse aujourd'hui l'immense majorité, pour ne pas dire la totalité des Egyptiens, le parti wafdiste, qui veut la libération totale de l'Egypte, et, d'autre part, les hommes actuellement au pouvoir, la droite pour l'appeler par son nom — car qu'elle soutienne Charles X ou Fouad, c'est toujours la droite — qui, pour des raisons de politique intérieure ou de politique extérieure, a, contrairement à la Constitution, dissous la Chambre et substitué au chef des wafdistes, soutenu par la presque unanimité du Parlement, un homme qui n'est que l'instrument du souverain et qui ne se maintient que par la force des baionnettes, baionnettes qui sont dirigées — et c'est là ce qui est grave — par des officiers anglais, c'est-à-dire par des représentants de la puissance qui, à l'heure qu'il est, est encore suzeraine.

Jusqu'à quel point cet exposé rapide de la situation est-il exact? Ce n'est pas moi qui prétends en décider, mais c'est l'homme qui est ... mes côtés.

Nous avons, en effet, le très grand honneur et le très grand plaisir d'avoir aujourd'hui comme hôte M. Wissa Wassef, président de la Chambre égyptienne, de la Chambre dissoute, de la Chambre renvoyée par des ordonnances qui ressemblent singulièrement à celles qu'ont déchirées ces « Trois Glorieuses » dont nous venons de fêter le centenaire

M. Wassef, président de la Chambre égyptienne, ardeat patriote évptien, nous appartient, tout au moins en partie. Il a fait son éducation en France, il a été l'élève de nos Ecoles normales de Versailles et de Saint-Cloud où il fut le camarade de notre collègue et ami, M. Besnard, l'un des plus vaillants défenseurs des Syriens et des Egyptiens et il est l'un des champions les plus convaincus de la culture française en Egypte, M. Wassef va vous exposer le problème égyptien et je suis sûr qu'il le fera avec le tact et avec l'adresse qui — à en juger par le nôtre — sont l'apanage des présidents des Chambres.

Je donne la parole à M. Wassef.

M. Wissa Wassef

Mesdames et Messieurs,

Est-ce encore le sentiment maternel que la France a toujours' eu pour sa fille intellectuelle l'Egypte, qui vous a incités à venir entendre cet entretien sur la situation politique de notre pays sentiment qui faisait dire, il y a quarante ans à mes camarades français — au temps de mes éturies — avec une fière satisfaction mêlée de malice, lorsque nous passions devant les fortifications de Paris : « Vois-tu, ces fortifications ont été ordon-

⁽¹⁾ Donné à Paris, le 30 juillet 1930, sous la présidence de M. Victor BASCH, président de la Ligue.

— N.D.L.R.

nées par Thiers parce qu'il défendait les droits de l'Egypte et qu'il craignait une guerre »?

Est-ce un sentiment d'humanité provoqué par les évènements tragiques de ces derniers jours?

Quel que soit ce sentiment, soyez remerciés d'avoir répondu à l'invitation de la Ligue des

Droits de l'Homme.

Mon but, en prenant la parole, n'est ni de faire de la propagande en faveur de notre mouvement national, ni de vous rappeler le prestige de la France en Egypte, l'amitié séculaire de nos deux peuples, les services que vos savants nous ont rendus, Monge et l'Institut égyptien du temps de Napoléon, Clot, Mougel, Linant de Bellefonds, Champollion, Mariette, et tant d'autres pour ne parler que des morts!

Mon but est plus modeste et plus réaliste, puisque ce qu'on appelle aujourd'hui la politique du sentiment - politique qui avait passionné vos pères jusqu'à leur faire prendre les armes pour défendre l'indépendance de la Grèce, sœur antique de l'Egypte; politique qui faisait que, pendant quatre séances consécutives, devant les Chambres françaises de la Monarchie de juillet, tous les orateurs de marque, y compris votre poète Lamartine, prenaient la parole pour défendre les droits de l'Egypte et en même temps, le patrimoine moral de la France dans ce pays, - puisque cette politique, dis-je, est aujourd'hui décriée et honnie.

le voudrais vous renseigner d'une façon que je tâcherai de rendre objective, malgré ma qualité de membre du Parti populaire égyptien qu'on appelle le " Wafd ". Libre à vous, une fois renseignés, de défendre vos intérêts suivant vos inclinations politiques et les exigences de vos partis que je veux, par discrétion, oublier malgré mes préférences,

Messieurs.

Deux choses ont préoccupé, depuis plus de cent ans, le peuple égyptien : l'indépendance extérieure et les libertés intérieures - et l'histoire de ces cent dernières années est une lutte continuelle pour les obtenir.

Disons, d'abord, un mot rapide de l'indépendance qui doit vous intéresser moins que les libertés intérieures, quelque paradoxal que cela vous paraisse. Vous allez voir pourquoi dans un ins-

tant.

Le fondateur de l'Egypte moderne, Méhémet-Ali, ce soldat de fortune qui avait été envoyé par la Turquie pour combattre les Anglais après que Bonaparte et ses troupes eurent quitté l'Egypte, a commencé, tout d'abord, par se faire élire viceroi par les Ulémas et les notables, conformément à la saine tradition musulmana qui met le consentement de tous à la base de tout gouvernement, Puis, aidé par la France, il créa une armée, une marine, des écoles supérieures, une école polytech-Mique, une école navale, une école de médecine. une école militaire, etc..

Il veut alors secouer le joug ture. Il rencontre en France un appui et un encouragement. Les armes à la main, il arrive aux portes de Constantinople, aux applaudissements de tous les Français. L'Europe s'inquiète et décide de le priver du fruit de sa victoire. Elle ne réussit qu'à moitié, toujours grâce à l'appui de votre pays. Le traité de Londres de 1840 fixe définitivement le statut international de l'Egypte. Cette dernière est, enfin, indépendante.

Le seul lien qui la rattachait à la Turquie consistait dans le paiement d'un tribut annuel et dans l'obligation de mettre l'armée égyptienne à la disposition du sultan de Turquie en cas de guerre. Pour le reste, l'Egypte devenait souveraine.

Cette souveraineté était, cependant, mitigée par les Capitulations. C'est cette question des Capitulations qui vous intéresse et qui intéresse plus particulièrement votre colonie d'Égypte. C'est à cause de ces. Capitulations que les gouvernements étrangers trouvent un prétexte pour intervenir dans nos affaires intérieures et que les journaux des pays étrangers estiment légitime de critiquer nos faits et gestes politiques.

En quoi consistent les privilèges que ces Capitulations ont abusivement établis et que nous avons hérités de la Turquie?

1º Privilège de non-paiement des impôts personnels par les étrangers sans le consentement de leurs gouvernements respectifs. Je cite un exemple : Pendant la grande guerre, alors que la loi martiale était appliquée, les autorités militaires anglaises ont créé un impôt de gardiennage; tout le monde le payait. Après la guerre, les étrangers refusèrent d'en continuer le paiement. Il a fallu obtenir d'une vingtaine de puissances leur consentement pour obliger leurs nationaux à payer cet im-

2º Privilège d'échapper à l'application de toute loi nationale civile ou pénale, et immunité des juridictions.

Ces privilèges rendaient presque impossibles les transactions, même entre étrangers

Aussi, dès l'année 1856, des tribunaux mixtes ont été institués pour juger tout litige civil entre Egyptiens et étrangers, puis entre étrangers de nationalités différentes. Mais en matière pénale, les étrangers échappent encore à la juridiction du pays - mixte ou indigène - sauf en matière de faillite et en matière de contravention. Il faut le consentement de la Cour mixte pour appliquer les lois nationales aux étrangers sauf en matière fiscale.

A la conférence inter-parlementaire de Paris en 1927, où la question des drogues nocives était à l'ordre du jour, j'ai cité à l'ébahissement du Congrès cet exemple typique : une loi nationale a été votée, qui punit de travaux forcés les sujets indigenes faisant le commerce de ces drogues; cette même loi considère ce crime comme une simple contravention afin de pouvoir être appliquée aux étrangers devant les tribunaux mixtes!

Aussi bien, lorsque vous entendez parler de la protection des étrangers, soyez assurés qu'on invoque ces Capitulations! Personne ne songe, pas L

pas

L'E

pli

sei

no

du l'arı dive

leme tés i denc - C dire recor L'A se sa

soire

Ce L'Eg terre les d faire œuvre

Le ma ou ex mort, suis 1'

fait.

plus le Wafd que les autres partis, à inquiéter les étrangers. Comme je l'ai déclaré aux Congrès interparlementaires de Paris en 1927, de Berlin en 1928 et de Londres, il y a une quinzaine de jours, c'est par des négociations librement consenties par toutes les puissances intéressées que nous songeons à modifier ces Capitulations de façon à les rendre conformes à notre dignité et aux intérêts bien compris de tous. Supprimées en Turquie, qui nous les avait léguées, supprimées en Perse, en Chine, partout, elles restent immuables dans la seule Egypte.

L'occupation anglaise et l'indépendance

Dès le règne de Méhémet-Ali, l'Egypte agissait en pays souverain; les résidants étrangers étant peu nombreux, les Capitulations n'étaient pas génantes pour l'action gouvernementale.

Vers 1860, Ismail-Pacha arrive au pouvoir. Il contracte des dettes énormes, qu'il ne peut payer. L'Europe intervient, institue un contrôle de nos finances; le Khédive est destitué et exilé en Italie. Son fils aîné Teufik monte sur le trône au milieu du malaise général: la caisse est vide, le mécontentement est partout. L'armée prend la tête d'un mouvement qui aboutit à l'exil des chefs de l'armée et à l'occupation anglaise en 1882.

Cette occupation est déclarée provisoire, pour maintenir l'ordre et raffermir l'autorité du Khédive. Malgré une soixantaine de déclarations d'évacuation par les ministères anglais, le provi-

soire devient définitif.

S-

se

1-

03

15

ts

10

15

le

es

rs

en.

te

25

re

u

le

30

La grande guerre éclate; le protectorat sur l'Egypte est établi comme mesure de guerre également provisoire. Après la cessation des hostilités en 1918, un comité se forme sous la présidence du grand homme d'Etat Zaghloul-Pacha—comité qui prend le nom de « Wafd », c'est-àdire délégation — pour venir en Europe faire reconnaître les droits méconnus de l'Egypte, L'Angleterre prend ombrage de cette formation, se saisit de la personne de Zaghloul et l'exile à Malte avec trois de ses collaborateurs.

Cet exil met le feu aux poudres. Une révolution éclate partout, d'une gravité exceptionnelle. L'Egypte se dresse comme un seul homme pour réclamer la mise en liberté des détenus. L'Angleterre cède. Les membres du Wafd — y compris les détenus de Malte — sont autorisés à venir à Paris, lors de l'élaboration du traité de paix, faire entendre leur voix. Personne ne les écoute. Mais la révolution dans les esprits continue son œuvre.

En 1920, l'Angleterre fait procéder à une enquête par un comité de quatre membres que préside lord Milner. On les boycotte en Egypte. C'est avec le Wafd qu'il faut négocier. On négocie. Mais les négociations n'aboutissent pas. Le malaise continue. Les membres du Wafd sont ou exilés aux îles Seychelles, ou condamnés à mort, peine commuée en travaux forcés. — Je suis l'un de ceux qui furent condamnés à mort et qui ont accompli dix mois de prison. — Rien n'y fait. L'Egypte demande son indépendance.

L'Angleterre essaie par tous les moyens de la calmer. Le 22 février 1922, elle lève le protectorat par une déclaration unilatérale, reconnaît l'Egypte comme Etat indépendant et souverain, mais fait quatre réserves à cette indépendance elle se réserve le droit de protéger les étrangers et les minorités, les moyens de communication de l'Empire et enfin la question du Soudan.

Ces quatre réserves rendaient illusoire l'indépendance proclamée. Plusieurs négociations officielles eurent lieu pour y mettre în : une première fois, par Adly-Pacha, aujourd'hui président du Sénat; une seconde fois, par Zaghloul-Pacha ; une troisième fois, des conversations officieuses eurent lieu entre Saroit-Pacha et le dernier Ministère Baldwin, en 1027.

Toutes ces négociations ou conversations ont échoué, mais elles ont eu pour résultat de préparer ce que j'appelle le moment psychologique pour

amener les deux peuples à s'entendre.

En avril 1930, le ministère constitutionnel Nahas-Pacha a entamé, pour la quatrième fois, des négociations. Toutes les questions ont été résolues à la satisfaction des deux parties. La protection des étrangers était confire à l'Epypte. L'Angleterre acceptait que les lois égyptiennes fussent appliquées à ses nationaux - mais elle mettait comme condition l'acceptation des autres pays. La défense du canal de Suez incombait à l'Egypte, avec cette réserve que l'Angleterre pendant un certain temps l'y aiderait et, dans ce but, cette dernière pourrait garder une armée dans la zone du canal. Après l'expiration de ce délai, l'Egypte pourra en appeler, en cas de contestation, à la Société des Nations, pour assumer seule la responsabilité de la défense du Canal de Suez. Il n'a pas été question des minorités ; car, pendant ces dix dernières années, l'Egypte avait donné au monde le meilleur exemple de libéralisme. Il n'y avait plus ni majorité, ni minorité : il n'y avait que des Egyptiens, communiant dans la grandeur de la Patrie.

Seule, la question du Soudan ne put recevoir une solution. Et les négociations furent — je ne dis pas rompues — mais suspendues. Les deux parties espéraient trancher cette dernière question en essayant de créer un autre moment psychologique pour résoudre cette dernière difficulté.

Voilà pour l'indépendance.

Le régime parlementaire et la crise actuelle

J'arrive au deuxième point de mon discours : le régime parlementaire et la crise actuelle.

Je ne puis m'empêcher de déplorer que la crise parlementaire actuelle ait éclaté au moment où tout le monde espérait arriver à une entente définitive avec l'Angleterre, sur les relations des deux

Afin de comprendre l'origine et la portée de cette crise, il faut que je vous fasse un historique abrégé des institutions représentatives en Egypte. C'est à dessein que je vous ai signalé le fait que Méhémet-Ali, pour être nommé vice-roi d'Egypte par le Sultan de Turquie, avait eu soin de se faire

élire par les Ulémas et les notables, et de vous dire qu'à la base du gouvernement musulman, il y a le consentement du peuple.

Ce principe s'apprend dans l'histoire de l'Islam enseignée dans les Universités musulmanes et no-

tamment à Al-Azher. Le peuple le sait. Le principe a évolué à la lumière des idées mo-

Par un contact continu avec l'Europe, par des missions scolaires répandues partout depuis cent ans - nos étudiants qui fréquentent les universités européennes se chiffrent par milliers; par l'étude approfondie et très répandue du droit en Egypte même, par l'Ecole royale de Droit et la Faculté française du Caire, par la facilité étonnante d'assimilation du peuple égyptien, une élite s'est formée qui peut se comparer à n'importe quelle élite européenne.

Vers 1872, si ma mémoire ne me trahit pas, Ismail-Pacha; se trouvant en butte à de très graves difficultés de trésorerie et placé sous un contrôle financier étranger, songea à associer le peuple à l'administration des finances. Il lui octroya une Constitution. Des élections eurent lieu en 1878 et le Parlement fut convoqué. Mais il était trop tard, Ismaïl-Pacha dut abdiquer. Mais le grain était semé; il devait germer et mûrir.

Son fils Teufik affronta une révolution à la tête de laquelle marchaient les chefs de l'armée. Au premier plan des revendications, se trouvait la demande d'une Constitution. Après avoir cédé, le Khédive fut débordé par les événements qui aboutirent à l'occupation anglaise de 1882.

Et quand on vient vous dire qu'il n'y a pas d'opinion publique en Egypte, que les Egyptiens ne savent pas ce que c'est qu'une élection, eh bien! Messieurs, il y a de quoi rire vraiment, puisque, comme vous le voyez, il y a un demi-siècle

que nous nous exerçons à la liberté!

Pendant l'occupation et jusqu'en 1913, l'Angleterre, après avoir supprimé la Constitution, a permis la réunion d'assemblées consultatives élues au suffrage universel. Ces assemblées, quoique n'ayant qu'une voix consultative, discutaient toutes les lois, y compris les lois de finances. Et les différents gouvernements étaient obligés assez souvent de tenir compte de l'avis de ces assemblées. Mieux encore, lorsque le gouvernement voulait créer un impôt nouveau, cet impôt devait être ratifié par une assemblée générale qui se réunissait une fois tous les deux ans. Le peuple suivait attentivement la discussion de ces assemblées et s'y intéressait.

En 1913, une nouvelle loi fut promulguée instituant une assemblée législative qui votait le budget, posait des questions aux ministres. Les séances en étaient publiques. Elle pouvait indireclement faire tomber le ministère en refusant le budget. C'est dans cette assemblée, dont la vie ne fut pas longue à cause de la guerre, que se signala par des discours retentissants le grand leader Zaghloul-Pacha. Les travaux de cette assemblée furent suspendus pendant les hostilités.

A la suite de la révolution de 1919, lorsque Zaghloul et cinq de ses amis étaient en exil, le ministère Saroit-Pacha songea, pour calmer l'opinion publique mécontente, à lui octroyer une Constition. Les membres du Wafd non exilés exigèrent, pour prendre part à l'élaboration de cette Constitution, la convocation d'une Assemblée constituante. Cette demande ayant été refusée, ils s'abstinrent. Un comité de trente personnes élabora notre Constitution actuelle de 1923.

Saroit-Pacha avait eu, dès 1923, le soin de promulguer une loi punissant les ministres qui usent de violence pour suspendre la Constitution. Cette loi n'a, d'ailleurs, prévu ni tous les cas de violation de la Constitution, ni tous les cas de

responsabilité ministérielle.

Le 19 avril 1923, les Anglais, croyant pouvoir calmer le pays, intervinrent directement pour faire disparaître tous les obstacles et promulguer la Constitution.

Dans les mêmes vues, Zaghoul et tous ses amis furent rappelés de l'exil ou des prisons.

* *

Cette Constitution accumulait les dispositions compatibles avec un régime constitutionnel normal pour en empêcher la violation.

Voici quelques-unes de ces dispositions : « La nation est la source de tous les pouvoirs » (art. 25) ; « Le pouvoir législatif appartient aux deux

Chambres ((art. 25)

En accordant au roi le droit de refuser la sanction d'une loi, elle limite ce droit; le roi ne peut l'exercer que dans le mois qui suit le vote et encore doit-il, dans ce délai, demander une nouvelle délibération aux Chambres. Si la loi est votée par une majorité des deux tiers, le roi doit s'incliner. Si cette majorité n'est pas atteinte, le Parlement doit s'incliner, mais seulement pendant la même session. Si, à la session suivante, la loi est de nouveau votée par la majorité absolue, c'est le roi qui doit s'incliner définitivement (art.

L'art. 50 impose au roi le serment de respecter la constitution et les lois de la nation égyptienne. Ce serment fut prêté par le roi à la première réu-nion des deux Chambres en Congrès, le 15 mars

J'ouvre ici une parenthèse : quand la Chambre a été dissoute en 1928 pour la troisième fois, sans convocation des électeurs pendant un an et demi, un de vos journaux a écrit que le roi avait le droit de changer la Constitution. Le mode de changement de la Constitution est prévu de la façon la plus explicite par la loi même. Ce journal disait donc, au mois de juillet 1928, que le roi avait usé de son droit et (sans citer d'article naturellement) qu'il n'avait fait qu'exercer le droit qui lui était reconnu par la Constitution.

Très courtoisement, j'ai écrit, moi, président de la Chambre, croyant que j'étais en droit de demander l'hospitalité à un grand journal et qualifié aussi pour rectifier des erreurs. Je n'ai pas abusé de ma qualité, j'ai tout simplement rappelé les textes : « Votre correspondant s'est

vu lue Par.

L cas

tro

l'ai

nèv

le d les s L la t a en écra: Yah

seil. le no Le idole L

Ce

entre

comp passé Dè tenu res d mécon moye:

faillit mirac trier, l'assa:

ment

just donne dent d

trompé. Il y a tel ou tel article de la Constitution ». On n'a pas voulu insérer ma réponse. Je l'ai insérée en Egypte et dans une revue de Genève qui m'a accordé l'hospitalité. Encore une fois, le roi avait prêté le serment de respecter la Constitution, et l'accusation des ministres est prévue par la loi constitutionnelle.

L'ajournement du Parlement par le roi est prévu pour un mois, mais ce droit ne saurait se renouveler pendant la même session. Et pour le contrebalancer, l'art. 40 donne à la majorité absolue de l'une ou de l'autre des deux Chambres, le droit de demander la convocation du Parlement

en une session extraordinaire.

1-

n.

15

rf

ux

la

ne

ie,

éu-

ore

ni,

1e

la

oit

de

de-

ı'aı

ent

Le droit de dissolution accordé au roi est limité. « Le décret de dissolution doit convoquer les électeurs dans les 60 jours et la convocation du Parlement dans les 10 jours suivants ».

Le roi n'a pas le droit de promulguer une loi en cas de dissolution, l'art. 41 ne lui accordant que le droit de prendre les mesures urgentes pendant les sessions et à la condition d'en saisir les Cham-

bres à une réunion spéciale.

Les Wafdistes ont accepté cette Constitution, la trouvant assez libérale. Nous avons consenti, en 1924, à entrer dans la lutte électorale. Le pays a envoyé à la Chambre et au Sénat une majorité écrasante : plus de 90 o/o. Celui qui avait fait ces élections, c'était l'ancien président de la Cour, Yahia-Pacha, l'actuel président du parti Ittihad le parti du roi. Lui-même président du Conseil, avait été battu par un député wafdiste dont le nom m'échappe.

Le pays sentit alors qu'il avait triomphé. Son idole et les lieutenants de ceux-ci étaient au pouvoir. Le calme, je dirai la joie, régnaient partout.

Les attentats contre la Constitution

Ce qui intéresse le monde dans la lutte actuelle entre le Wafd et ses adversaires, c'est de savoir lequel des deux partis reste dans la légalité. Pour comprendre le présent, il faut parler du passé. Ce passé se résume en deux mots.

Dès que Zaghloul-Pacha et ses amis eurent obtenu la confiance unanime du pays, les adversaires du Wafd, qui sont la cour du Roi et quelques mécontents, anciens membres du Wafd ou hauts fonctionnaires évincés, essayèrent par tous les moyens de paralyser l'action de tout gouvernement wafdiste. Et je le prouve par des faits in-

Un premier attentat contre la vie de Zaghloul faillit lui coûter la vie. Il n'y échappa que par miracle. La balle n'a pu être extraite. Le meurtrier, arrêté, est devenu subitement fou, puis il est mort dans sa prison, afin que les instigateurs de l'assassinat restassent ignorés. Mais, pour cela, il fallait écarter Zaghloul du pouvoir

Juste à temps, le sirdar anglais de l'armée égyptienne était assassiné. Les Anglais, indignés juste titre, saisissent nos douanes et rendent impossible tout gouvernement wafdiste. Zaghloul donne sa démission. Un ministère Ziver, président du Sénat, est formé, qui dissout la Chambre

et procède à de nouvelles élections. Sidky-Pacha, le président du Conseil actuel, est ministre de l'Intérieur. Il avait eu soin, au préalable, de modifier par simple décret la loi électorale ; au lieu d'être élus au suffrage universel direct, les députés devaient être élus par des délégués, choisis chacun par trente électeurs. Tous les moyens de fraude et de pression furent employés. Rien n'y a fait. Ainsi, je cite mon exemple : il m'a empêché d'entrer dans ma circonscription pendant la période électorale ; j'ai été élu sans voir mes électeurs. Le pays a envoyé à la Chambre une majorité wafdiste. L'élection du président Zaghloul-Pacha l'a prouvé

Aussi, la Chambre fut-elle dissoute le jour même de sa convocation. Ziwer a gouverné alors pendant près d'un an et demi sans Parlement.

Voyez comment, en 1930, il a jugé sa conduite

Je m'intéresse beaucoup à l'union inter-parlementaire : en 1930, aussitôt que j'eus fait connaître à mes collègues de la Chambre et du Sénat qu'il y avait une conférence inter-parlementaire, Ziwer-Pacha, le premier, m'écrivit et me dit : « Je veux faire partie du groupe inter-parlementaire égyptien pour aller défendre la Constitution ».

Eh bien, j'étais heureux de l'aubaine. Je lui dis : « Au moins, vous prendrez la parole! » Il

préféra écrire.

Il adressa au Times, quand nous étions en Angleterre, le 16 juillet 1930, une lettre pour lui dire que « ce qui m'excuse, moi, c'est qu'on venait d'assassiner le sirdar, l'indignation en Angleterre était à son comble et l'excitation en Egypte était extrême. Je craignais pour l'amitié entre les deux peuples. Par mon attitude ai-je aiguisé es appétits de la réaction? »

Une inquiétude et un malaise profonds regnaient dans le pays qui avait le sentiment net que les Anglais favorisaient cet état de choses. Îls croyaient à tort que le parti wafdiste était pour quelque chose dans l'assassinat du sirdar! Il est étonnant qu'ils n'aient pu se rendre compte que les wasdistes au pouvoir ne pouvaient tolérer le moindre désordre et que cet assassinat leur coûta très cher,

Les Anglais soutenaient, dès 1921, un parti formé par les dissidents du Wafd qui se disaient leurs amis. C'est le parti libéral constitutionnel.

Quelques-uns de ces amis, faisant partie du ministère Ziwer, furent révoqués par simple décret royal. Députés, ils pensèrent à se rallier aux Wafdistes contre le Palais qui, de son côté, forma un parti s'appelant parti d'El-Ittihad.

Zaghloul, pour sortir de cette situation, accepta. Une coalition se forma entre les wafdistes, les libéraux constitutionnels et ceux que nous appelons, nous, les nationalistes - parti opposé à tout accord avec les Anglais avant l'évacuation. Sachant que l'unanimié du pays était wafdiste, les coalisés n'ont pu demander et obtenir que 30 siè-ges sur 214. Cette solution imposée par les circonstances déplut au pays qui en voulait à tous

ceux qui osaient porter atteinte à une discipline

Ceux parmi les candidats wafdistes qui, refusant de s'incliner devant la décision du Wafd pour en appeler au pays, s'étaient portés contre les libéraux constitutionnels, furent tous élus.

Les Anglais, toujours méfiants, s'opposèrent par la menace ouverte à la formation d'un ministère % aghloul, alors que, de l'aveu de tous, le pays était entièrement wafdiste. Nous nous sommes inclinés et un ministère de coalition — quelque chose comme vos ministères de concentration — fut formé.

En 1927, le roi visita l'Angleterre. Le président du Conseil Saroit-Pacha, qui l'accompagnait en profita pour entamer des conversations en vue de résoudre la question égyptienne, conversations qui aboutirent à ce qu'on a appelé l'accord

Saroit-Chamberlain.

Zaghloul décédait juste au moment où l'accordetait conclu. Nahas venait d'être élu président du Wafd. L'accord Saroit-Chamberlain ayant été repoussé par le Wafd et la majorité des ministres de Saroit-Pacha, ce dernier donna sa démission. Nahas appelé à former le ministère fit appel aux libéraux constitutionnels pour tranquilliser sur sa politique les Anglais toujours méfiants. Un nouveau ministère de coalition fut formé sous la présidence de Nahas. Les intrigues commencèrent aussitôt. Il y avait accord entre les libéraux constitutionnels, le Palais et la Résidence pour abolir la Constitution et se débarrasser du Wafd. Je puis l'affirmer, puisque la chose a été dévoitée plus tard par M. Henderson à la tribune du Parlement anglais, lors de la révocation de Lord Lloyd, haut-commissaire britannique en Egypte.

Brusquement, sans motifs plausibles, à la stupéfaction du pays, les ministres non wafdistes donnent successivement leur démission; chacun invoque un prétexte différent. Un beau jour, Nahas reçoit sa révocation. Prétexte invoqué dans la lettre royale : la démission des ministres qui a mis fin à la coalition. Les Chambres sont ajournées ; puis, brutalement, la Constitution est suspendue et les deux Chambres sont dissoutes. Pour le Sénat, la violation est flagrante, la Constitution interdisant cette dissolution. La liberté de la presse et de réunion, prévue par la Constitu-

tion, est abolie.

Je suis sûr que votre pensée se reporte aux fameuses Ordonnances de juillet, sous le règne de Charles X, puisque la question est d'actualité.

#

Le pays était ahuri et, dans son ahurissement, il fixait des regards inquiets sur le Wafd pour lui demander conseil. Naivement, le Wafd crut pouvoir faire appel à l'opinion mondiale. La 25° conférence interparlementaire se réunissait un mois plus tard à Berlin. A la tête du groupe égyptien, J'y exposai, à l'indignation des représentants de 38 Parlements, la situation parlementaire en Egypte. Sur la demande de notre groupe, la conférence a condamné les coups d'Etat. Il faut dire, cependant, que la presse

anglaise s'était vivement intéressée à ce que le secrétaire général de l'Union Interparlementaire avait appelé, dans son rapport de 1930 pour la conférence de Londres, la passion pour les libertés parlementaires provoquée en 1928, à Berlin, par la situation de l'Egypte.

En 1929, un ministère travailliste anglais arrivait au pouvoir. Notre dictateur, promu docteur en droit honoris causa de l'Université d'Oxford, se rend en Angleterre pour la remise du diplôme. M. Henderson en proîte pour faire à l'Egypte de nouvelles propositions, devant servir de base à des négociations. Il exige l'acceptation libre par la nation égyptienne de ces propositions.

C'est la reprise de la vie normale.

Pour prouver au monde sa force dans le pays, le Wafd refuse le pouvoir qu'on lui offre pour faire les élections. Un ministère neutre est formé sous la présidence de Adly-Pacha à la fin de 1929. Les libéraux constitutionnels désertent la lutte sous des prétextes divers. Les ittéhadistes, qui se disent le parti du roi, et les nationalistes y prennent part.

Le pays envoie au Parlement 230 wafdistes sur 235 élus! Un ministère wafdiste est formé sous la présidence de Nahas qui entame des négociations à Londres. Vous savez pourquoi ces négo

ciations ont été suspendues.

La crise actuelle

21

Sa

le

de

éte

pr

Et j'arrive maintenant à la crise actuelle.

Mesdames et Messieurs, après cet exposé, vous pouvez comprendre les causes profondes de la crise.

La Constitution proclamée en 1923 est suspendue en 1924, puis en 1925, puis en 1928.

La loi constitutionnelle elle-même a prévu les crimes et délits commis par les ministres et la procédure à suivre pour la répression. La loi de 1922 édicte une peine contre les ministres qui emploient la violence pour suspendre la Constitution.

Vous pouvez vous demander : mais d'après les nouvelles parvenues du Caire, Nahas a donné sa démission parce que le roi avait refusé de signer un projet de loi « sauvage » — le mot a été dit

- pour punir les ministres parjures.

On a dit qu'il n'y avait que les Soviets pompunir un ministre de cette façon. Mais, Messieurs, si l'on avait discuté la loi au Palais, on aurait pu la modifier. Et il y avait aussi la discussion au Parlement, à la Chambre. Nous avons 45 avocats parmi les députés, et je vous assure qu'ils connaissent le droit autant que vos parlementaires. Ils auraient pu modifier la loi s'ils avaient rouvé qu'elle était sauvage. De même pour le Sénat, dont les deux cinquièmes sont nommés par le roi.

Eh bien! ce n'était pas parce que la loi était « sauvage », comme on l'a prétendu, qu'on ne l'avait pas acceptée. Non, messieurs, les causes

étaient plus profondes!

Le ministère Nahas pouvait appliquer la loi de 1922, arrêter le dictateur et ses collaborateurs; mais lui et ses amis — ces farouches xénophobes

mangeurs d'Anglais - respectent l'opinion mondiale et ils ne voulaient pas donner au monde le spectacle d'une vengeance politique contre des marionnettes qui avaient dansé sur des cordes que d'autres manœuvraient.

Oui, les causes étaient plus profondes. Dès 1924, nous sentions qu'on en voulait à la Constitution même. L'exercice du pouvoir était rendu impossible à tout ministère constitutionnel wafdiste ou autre. Il serait trop long de vous énu-

mérer les faits qui le prouvent.

-

le

aire la

perlin.

rri-

eur

me.

pte

ase

bre

lys,

our

rmé

)29.

itte

qui

s y

sur

ous

cia-

ous

en-

les

de

em-

les

sa

ner

pu

au

i'ils

tai-

· le

més

tait

ne

Pour m'en tenir à la crise actuelle, je cite les faits suivants : 1° refus de nomination des hauts fonctionnaires présentés par le Ministère; 2° refus de nomination des sénateurs à renouveler conformément à la Constitution et dans le délai prévu par cette dernière; 3° après le délai expiré présentation par le Palais au Ministère d'une liste d'où les membres de la majorité sont exclus; seuls les adversaires sont inscrits. Et les lois sur la Cour de Cassation en matière civile, sur la Cour des Comptes, sur la banque agricole, etc...

Si Nahas a préféré donner sa démission à propos de la loi de sauvegarde de la Constitution, c'est parce que le passage du discours du Trône de 1930, lu en présence du roi et faisant allusion à cette loi, avait été frénétiquement applaudi par les deux Chambres réunies pour entendre ce discours. Puis au retour des ministres de Londres, le roi n'avait pu les recevoir à cause d'une sciatique, ce qui fai sait courir les bruits les plus alarmants sur la vie du ministère et de la Constitution. Il fallait mettre un terme à cette situation et Nahas, négligeant tout, s'en tint à la loi de sauvegarde. Le Roi ayant nettement refusé même d'en discuter les dispositions, le Ministère crut devoir s'en aller et faire appel au pays.

Comment a-t-on expliqué la crise en France et

On a prétendu qu'il y avait une réserve dans la caisse de l'Etat de 38 millions de livres qui avaient été engloutis dans l'achat de coton pour maintenir les cours et que le Ministère était très heureux de prendre la fuite.

Quelle absurdité!

J'abord, le budget voté par les Chambres avait été préparé par la dictature et le Ministère Nahas pour se conformer à la Constitution le déposa dans le délai légal sans pouvoir le modifier; ensuite, l'achat du coton pour maintenir les cours avait été décidé par le ministère Adly-Pacha; le ministère Nahas n'avait fait que continuer la même politique.

Enfin et surtout, sur sept millions de cantars de coton, le gouvernement n'en avait acheté que deux au prix fixé par lui-même. Les 5 autres ont été vendus au profit du producteur à ce même prix. Que pouvait perdre le gouvernement puisqu'il détient tout ce dont la consommation peut

avoir besoin ?

Effectivement le fonds de réserve reste intact saaf 11 millions de livres représentés par du co-

Comment pouvait-on dépenser 38 millions en quelques mois sous le contrôle des Chambres qui, à chaque session, protestaient contre les dé-penses publiques qui allaient en croissant. Ce faux renseignement lancé par nos adversaires, accrédité par certains journaux anglais, a trouvé son écho jusque dans les journaux parisiens qui ont toujours été favorables au mouvement national égyptien.

2° Les masses ignorantes suivent le Wafd soit par peur, soit parce que le Wafd a une organisation fasciste, soit à la suite de surenchères démagogiques, soit parce que le Wafd distribue de l'argent aux manifestants!

Le Wafd n'a pas besoin d'organisation, car il représente l'unanimité du pays et, s'il l'a, c'est parce que le peuple qui lutte depuis près de troisquarts de siècle pour la liberté et l'indépendance, à eu l'occasion, dans les rares moments où il a été gouverné par un ministère démocratique, de faire la comparaison entre ces ministères et les ministères autocratiques.

Imaginez un gouvernement qui a contre lui toute la population. Comment peut-il gouverner sans la terreur et comment voulez-vous que le peuple ne suive pas ceux qui, depuis onze ans, ont payé de leurs personnes pour défendre sa cause? Exil, prison, rien n'a pu vaincre la résistance du Wafd!

A Mansourah, lors de l'émeute du 8 juillet, un soldat veut enfoncer sa baïonnette dans le dos de Nahas, c'est son ami Sinnot-Hanna qui pare le coup et qui a le bras fracassé. Le nombre de morts, de blessés et de prisonniers se chiffre par milliers! On ne se fait pas tuer parce qu'on a reçu quelques francs pour manifester.

Les violations de la loi

La première violation de la loi constitutionnelle par le Ministère Sidky eut lieu dès sa formation. Il a exigé de moi l'engagement formel d'empêcher toute discussion lors de la lecture à la Chambre. J'ai refusé. Il a mobilisé toute la police autour de l'enceinte du Parlement pour nous empêcher de nous réunir et a fait fermer toutes les portes avec de grosses chaînes. Aidé par le peuple du Caire, massé aux abords du Palais du Parlement, j'ai forcé les cordons de la police et j'ai ordonné à la petite troupe qui défendait l'enceinte du Parlement de briser les chaînes et de se faire tuer avant de laisser la police arriver jusqu'à la salle des séances. Elle a obéi et le Parlement a pu se réunir.

J'ai lu le décret d'ajournement et j'ai fixé au 21 juillet la prochaine réunion de la Chambre.

J'ai lu, dans un journal gouvernemental, comment le Ministère Sidky a agi le 20 juillet dernier. Il a demandé aux officiers de la garde du Parlement de se rendre au gouvernement. Ceux-ci ont refusé. Il s'est adressé au président du Sénat qui a protesté contre cette illégalité. On a mobilisé plusieurs régiments avec des canons et des mitrailleuses et on s'est emparé par la violence des soldats du Parlement. Le président du Sénat a renouvelé ses protestations publiquement. J'étais alors à la Conférence Interparlementaire de Londres

Conformément à la Constitution, 145 députés ont demandé une session extraordinaire. Le ministère a refusé la convocation des Chambres sous prétexte que le Parlement veut un changement de régime.

Tous les journaux wafdistes sont suspendus, contrairement à la Constitution. Toute réunion publique est interdite et les manifestations de protestation sont réprimées avec une sauvagerie inouie. Nahas a voulu protester contre ces illégalités. La foule a été reçue par la police à coups de feu et la foule a riposté.

Voilà l'explication réelle du sang qui coule en

Egypte.

Il n'y a pas de guerre civile et il ne peut y en avoir. D'un côté, un peuple entier, désarmé, mais unanime à défendre ses libertés jusqu'à la dernière goutte de son sang, et de l'autre, un gouvernement s'appuyant sur les forces policières et militaires. Voilà la situation actuelle.

*

Pour donner le change à l'opinion mondiale, on nous représente comme des révolutionnaires ennemis de l'ordre et on représente le ministère comme le défenseur de l'ordre.

Est-ce parce que le ministère, formé illégalement, tue les citoyens qui protestent et qui défendent la légalité, qu'il est considéré comme défendant l'ordre? L'ordre n'a jamais régné autant que sous les ministères constitutionnels et particulièrement les ministères wafdistes. Aucune excitation ne parvient à jeter une ombre de tristesse sur la joie du peuple.

Ainsi, sous le Ministère Nahas, tous les matins le journal de Sidky et de ses amis essayait d'exciter la haine religieuse entre chrétiens et musulmans. Il trouvait prétexte dans chaque fait et geste du Ministère et des Chambres : le président de la Chambre et deux ministres chrétiens, disaient-ils tous les jours, dirigent la politique d'un peuple musulman; le nombre de fonctionnaires chrétiens augmente dans une proportion inquiétante; les intellectuels chrétiens insultent la religion musulmane; jamais mépris d'un peuple croyant n'a été plus fort que celui qu'on inflige au peuple égyptien...

Et ce journal n'était lu que par les mécontents et les évincés! Nos journaux ne répondaient même pas à ces excitations à la haine et ce sont les journaux étrangers qui, ne connaissant pas comme nous l'évolution du patriotisme égyptien, devenu une nouvelle religion, protestèrent contre ces excitations dont ils craignaient les conséquences.

Voilà les prétendus partisans de l'ordre! Quand j'étais en Angleterre, j'ai lu l'histoire parlementaire anglaise écrite sur les murs du Parlement. C'est admirable comme leçon de choses. Soit dans des tableaux d'une extrême beauté, soit par des fresques, les Anglais ont écrit sur leur Parlement l'histoire de leurs luttes pour reconquérir leurs libertés.

En revenant de Londres, après la conférence interparlementaire, j'ai lu dans vos journaux les nouvelles de l'Egypte, des commentaires sur la situation politique de notre pays et, en même temps, la glorification des journées des 27, 28 et 29 juillet 1830 que vous appelez les « Trois Glorieuses ». Je n'ai pu m'empêcher de sourire amèrement.

A la première page de l'un de vos grands journaux, je lisais la défense du Ministère Sidky, l'ordre qu'il a dû maintenir et, à la troisième page, je lisais des détails sur ce qui s'était passé chez vous, il y a un siècle. Je me disais : « Ce qui est légitime pour des Français devient un crime pour leurs élèves! » Aussi, je ne puis mieux faire, pour terminer, que de reproduire, d'après ce même journal, quelques déclarations de vos hommes d'Etat et de vos historiens : c'est exactement ce qui s'est passé chez nous à toute déclaration de dictature.

*

Après avoir parlé des Ordonnances élaborées à Rambouillet dans le secret le plus absolu, le journal rappelait que ce coup d'Etat était inspire par le ministre Polignac, animateur de la résistance au libéralisme, et il ajoutait : « A toutes les époques, disait le préambule des Ordonnances, la presse a été, et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de séduction. Une malveillance active, ardente, infatigable, travaille à ruiner tous les fondements de l'ordre et à ôter à la France le bonheur dont elle jouit sous le sceptre de ses rois. Le moment est venu dans les Conseils de la Couronne de recourir à des mesures qui sont en dehors de l'ordre légal. »

Le Ministère Polignac avait au moins le courage de la franchise. Chez nous, on supprime les journaux avec les larmes dans les yeux en proclamant que le régime de la liberté est supérieur à tout autre régime, mais que c'est pour corriger cette liberté qu'on la supprime! (Voir page 501.)

Les 221 députés de 1830 votaient une adresse dont le texte, défendu par Guizot, visait l'interprétation parlementaire de la Charte : « La Charte fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous conduisent à vous dire que ce concours n'existe pas. »

Les journaux timorés essayaient de se faire couvrir par des arrêts de justice. Dans une de ces affaires, le président du tribunal de commerce de Paris rendit un jugement qui eut un grand retentissement, par lequel l'imprimeur était condamné à continuer l'impression, « les Ordonnances étant prises en violation de la Charte. » C'est ce qui eut lieu chez nous, lors des différentes dictatures.

m

Le même journal m'a appris les noms de quelques-uns de ces glorieux opposants : Royer-Collard, Guizot, Armand Carrel, Mignet, Thiers, Coste, Benjamin Constant. J'ai lu avec un plaisir indescriptible des phrases comme celles-ci: « Ami, disait Coste à Benjamin Constant, il se joue ici un jeu terrible; nos têtes seront l'enjeu; venez apporter la vôtre au passage de la protestation rédigée de la main de Thiers : « Le régime légal est interrompu; celui de la force est commencé. L'obéissance cesse d'être un devoir... Nous résistons pour ce qui nous concerne ».

es

ce

ne

et

a-

ın

e-

a-

es

es

la

à

le

1-

a

le

re

1-

Thiers dit à Rémusat: « Il reste à signer, il faut des noms et des têtes au bas ».

Et le journal ajoute : « Thiers signe le premier; il est entré dans l'histoire; il en sortira 47 ans après par la grande porte. »

Quelle glorification du désordre qu'on nous reproche à la première page !

Les noms que je viens de citer me sont doublement chers; ils glorifient le désordre et plus tard ce sont eux-mêmes qui défendront, contre l'Europe, les droits de l'Egypte de Méhémet-Ali.

Je cite enfin un dernier passage décrivant l'état des soldats qui maintenaient l'ordre; on y lit : « Les soldats se repliaient par les rues rendues au silence après tant de tumulte, mais ils ne trébuchaient plus, dans l'ombre hérissée de barricades, que sur des morts. Ils avaient combattu bravement, par devoir, mais avec tristesse. Ils avaient vu toute une population, unanime en sa fureur, dressée contre eux. Pas un seul des hommes du parti pour lequel ils versaient leur sang n'était venu. sinon pour partager leurs périls, du moins pour les exhorter dans la lutte impitoyable... »

C'est ce passage même qui servira de conclusion à mon discours.

M. Victor Basch

Nous avons écouté avec passion l'exposé si lumineux et si émouvant que vient de nous faire de la situation égyptienne, M. Wissa Wassef.

Avec ce tact et cette diplomatie qui semblent la maîtresse qualité des présidents des Chambres, vous nous avez exposé les griefs que l'Egypte a contre l'Europe et contre la France, en particulier. Vous ne nous avez pas caché que l'Egypte, naguère si passionnément attachée à notre pays, était en train de se déprendre d'une France qui avait été sourde à ses légitimes doléances.

Laissez-moi vous dire, mon cher Président, que ceux qui ont refusé de vous entendre, ce n'étaient pas les démocrates français, mais c'étaient des gouvernements qu'il ne faut tout de même pas confondre avec le peuple.

Le tableau que vous nous avez fait, mon cher Président, de la situation en Egypte ne nous pas révélé des choses inconnues : les Egyptiens ne sont pas, hélas! le seul peuple atteint de cette maladie abjecte qui s'appelle la dictature.

Depuis des années, nous avons consacré le meilleur de notre effort à protester contre la dictature italienne, à protester contre la dictature espagnole, à protester contre tous les fascismes qui, comme des chancres, empestent et dévorent le monde. Vous venez, mon cher Président, d'ajouter aux nombreux clients que nous comptons, une cliente nouvelle : l'Egypte. Il nous incombe maintenant - et c'est là une tâche à laquelle nous ne faillirons pas - de protester avec énergie contre le déni de justice dont les Egyptiens ont été victimes, contre la violation de la Constitution qu'a osée Sidky-Pacha. Nous espérons que l'opinion publique française, que l'opinion publique européenne aveulie se réveillera, se dressera contre toutes les dictatures et que sa protestation sera assez forte pour obliger Sidky-Pacha à céder la place à ceux qu'appelle l'immense majorité du peuple et rappeler à son maître, par ce mémorable Juillet 1930, que ce n'est pas impunément qu'un Roi viole une Constitution qu'il a juré de défendre et brime des sujets prêts à sacrifier à la liberté leurs intérêts, leur fortune et jusqu'à leur vie.

Francis de Pressensé.

De notre collègue V. Méric (Volonté, 23 juill.):

Ce dreyfusard était un sincère. Il l'a prouvé. C'est par ses efforts qu'est née la « Ligue des Droits de l'Homme » dont la mission consistait à poursuivre partout l'iniquité et à courir au secours des infortunes. C'est lui qui, à la Chambre, tenait tête à Clemenceau, son ancien compagnon d'armes. Bourgoois d'origine, de pensée, de mœurs, rédacteur au Temps, l'Affaire, non seulement celle du capitaine Dreyfus, mais toute l'Affaire, avec ses conséquences logiques, avait illuminé sa conscience. Il abandonna tout, son journal, ses amis, son milieu, sa tranquillité pour rallier le socialisme qu'il devait servir jusqu'à sa dernière heure. Un jour, il se leva, à la Chambre, et jeta à Clemen-ceau, antimilitariste repenti, ces phrases vengeresses :

Le prolétariat est foncièrement antimilitariste, et si les mots n'ont pas changé de sens, si la langue française n'a pas perdu la signification qu'elle avait au temps où on nous l'enseignait, le militarisme étant une honte, un fléau et un péril, il a raison d'être antimilitariste. »

Au Congrès de Biarritz

De M. CAZAURAN (La France de Bordeaux, 11 juin 1930), à propos de la réunion des présidents de Section qui avait eu lieu le dimanche 10 juin :

L'après-midi avait été tenue la réunion des présidents de section, afin d'examiner le rapport moral du Comité Central. C'était, on peut le dire, l'élite de la grande Association qui se trouvait ainsi réunie. L'œuvre allait être jugée par ses pairs. Les deux tendances qui existent au sein de la Ligue et que nous avons indi-quées ne manquèrent pas de se manifester. Un examen détaillé, précis et laborieux, du rapport moral, se produisit. La discussion fut très ample.

Avec cette bonhomie qui est la caractéristique de sa personnalité, avec cette finesse qui est la marque de son talent et avec la logique de son esprit, le secrétaire général, M. Guernut, répondit aux divers ligueurs et à toutes les vues exprimées, C'est ainsi qu'en fin de séance, le rapport moral fut adopté à l'unanimité et que le secrétaire général fut l'objet d'une véritable manifestation de sympathie.

LA TRAITE DES FEMMES

et la Société des Nations

par M. LEGRAND FALCO, secrétaire générale de l'Union temporaire

I. - Les débuts du mouvement

Pour donner une idée exacte de la situation présente en ce qui concerne la Traite des Femmes, nous croyons utile de présenter en un bref raccourci les origines du mouvement actuel.

La campagne contre la réglementation officielle de la prostitution prit naissance en Angleterre en l'année 1869, et elle se termina, près de vingt ans après, par l'abrogation de la loi qui l'avait autorisée, grâce aux efforts inlassables et à l'indomptable énergie d'une femme, Joséphine Butler, dont le nom reste associé à la campagne abolitionniste internationale.

Cette campagne ne fit pas seulement sentir ses effets en Angleterre, elle eut aussi une influence marquée sur l'opinion publique des autres pays. Nous trouvons, parmi les partisans du mouvement, les noms de Mazzini, de Victor Hugo et celui d'Yves Guyot, lequel fut détenu à la prison de Sainte-Pélagie, à la suite de ses vigoureuses attaques contre la Police des Mœurs.

Sous l'impulsion de Joséphine Butler et de ses amis, une Société internationale se constitua à Liverpool en 1875, dans le but de lutter contre la réglementation officielle de la prostitution. Cette association est devenue aujourd'hui la « Fédération abolitionniste internationale » et elle a, depuis de longues années, son siège social à Genève.

Le premier congrès convoqué par la Fédération abolitionniste eut lieu dès 1877, et il réunit un nombre considérable de délégués. Un de leurs principaux arguments était : « que la réglementation favorise ouvertement la traite internationale et le commerce national des prostituées ». Peu de temps après, un scandale, en Angleterre, vint confirmer de façon éclatante l'exactitude de cet argument.

* *

Certains faits particulièrement odieux commis à l'égard de jeunes filles mineures furent portés à la connaissance de Joséphne Butler en 1880. Ils révélaient l'existence d'une traite se pratiquant entre l'Angleterre et les maisons de tolérance de certains pays du continent européen. Le gouvernement britannique, saisi de la question, chargea un avocat dûment qualifié pour cette mission délicate, de procéder à une enquête. Tous les faits furent reconnus exacts. Un nombre considérable de jeunes Anglaises, presque toutes âgées de moins de 21 ans, étaient engagées comme pensionnaires dans des maisons de tolérance de pays étrangers, avant même de pouvoir se rendre compte de la nature et des conditions véritables de la vie qui les y attendait. Les tenancières de ces maisons payaient d'importantes commissions aux personnes qui leur procuraient ces jeunes filles. Le rapport officiel du gouvernement anglais, présenté en 1882, s'exprime dans les termes suivants : « Dans plusieurs cas, la présentation inexacte des « faits, le mensonge et la ruse ont marqué toutes « les phases de l'opération, depuis le moment où « la jeune fille a été accostée pour la première « fois par le « placeur » en Angleterre, jusqu'à « son installation dans la maison de débauche. »

Cette enquête eut pour effet d'amener l'adoption de mesures législatives (Criminal Law Amendment Act 1885) contre le proxénétisme, mesures qui mirent fin à la traite qui se pratiquait entre l'Angleterre et le continent européen. Cette loi considérait comme un délit passible de peine sévères, le fait de procurer une jeune fille ou une femme âgée de moins de 21 ans, pour des relations sexuelles illicités en Angleterre ou à l'étranger. Cette loi fut proposée en modèle au cours de discussions internationales ultérieures.

II. - La Société des Nations

Lors de la création de la Société des Nations, un article (23 c) inséré dans le Pacte, confiait à la Société le contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants. Un fonctionnaire fut attaché au secrétariat avec, pour mission spéciale, de se tenir au courant de toutes les questions concernant la traite des blanches.

En juin 1921, une Conférence internationale, convoquée par la Société des Nations, eut lieu à Genève. Elle réunit les représentants officiels de 35 Etats. Il y fut décidé:

- 1° Que les mots de « Traite des Blanches » figurant dans l'Instrument international seraient remplacés par ceux de « Traite des Femmes et des Enfants », ceci pour bien établir que les mesures adoptées devaient s'appliquer sans distinction à toutes les races.
- 2° Qu'une Commission consultative serait instituée à la Société des Nations.
- 3° Que les divers gouvernements seraient priés d'établir des rapports annuels sur les conditions dans lesquelles s'exerce la traite dans leur pays, et les moyens qu'ils emploient pour la réprimer.

Au mois de septembre de la même année, à la session de l'assemblée, une convention internationale, faite d'après les recommandations de la Conférence, était conclue et signée par les représentants de 33 Etats.

La Commission consultative de la Traite des Femmes et des Enfants était créée. Elle se composait des délégués officiels et des représentants des principales organisations internationales s'occupant de la traite des femmes.

La Commission consultative a publié un certain nombre de rapports qui sont dans le domaine public (1), mais il nous paraît intéressant de signaler qu'en 1923, elle adopta trois résolutions importantes :

La première recommandait qu'en attendant la suppression du système de réglementation officielle, aucune prostituée étrangère ne fût admise dans des maisons de tolérance.

La deuxième proposait qu'un questionnaire fût adressé à tous les gouvernements au sujet de la réglementation et de ses effets sur la traite.

les

tes

ère

u'à

1)

p-

aw

ne,

ait

tte

ne

la-

n-

ITS

15,

à

ur

es

le,

de

et

e-

C-

la

la

La troisième enfin aboutit, sur la demande de la déléguée des Etats-Unis, Miss Grace Abbott, à la constitution d'un Comité d'experts qui fut chargé de procéder à une enquête internationale dans le but de vérifier certains faits relatifs à la traite des femmes.

Cette enquête dura deux ans. Les enquêteurs ne se contentèrent pas des renseignements recueillis à des sources officielles, ils pénétrèrent partout. Ils entrèrent en contact avec les milieux interlopes qui existent dans les grandes villes et ils se rendirent compte de ce qui se passe dans la coulisse. Ils purent se mettre en rapports avec certains trafiquants influents en Amérique du Sud. Ils sont allés ainsi jusqu'au centre de cette organisation secrète, et ils ont suivi les ramifications de la traite d'un pays à l'autre.

Au bout de ces deux années, ils avaient réuni les éléments d'un rapport qui fut publié en 1927, par la Société des Nations (1), rapport qui constitue un véritable monument pour tous ceux que ce problème intéresse.

III. - Le rapport du Comité spécial d'experts

Ce rapport, qui comporte deux parties, envisage les divers aspects des questions qui se rattachent à la traite, et il donne le compte rendu des enquêtes effectuées dans 28 pays et 112 villes.

Après avoir rappelé comment le mouvement abolitionniste prit naissance en Angleterre, et acquit ensuite un développement considérable dans un grand nombre de pays; qu'à la suite d'un congrès tenu à Londres en 1899 et en exécution d'une décision prise à ce congrès, le gouvernement français convoqua une conférence officielle qui se réunit à Paris en 1902; qu'après cette conférence, un Arrangement international fut signé pour la répression de la traite des blanches, le 18 mai 1904, par les délégués de douze Etats, il nous apprend qu'au cours d'une enquête effectuée aux Etats-Unis en 1908 et 1909, il fut établi qu'un grand nombre de femmes et de jeunes filles étrangères étaient, à cette époque, importées en Amérique en vue de la prostitution. Ces femmes étaient achetées par correspondance, ou par l'intermédiaire d'agents, pour des sommes de 200, 350, 500, 1.000 et 2.000 dollars.

À la suite de ces révélations, des mesures législatives furent adoptées qui mirent fin à ce commerce aux Etats-Unis, comme elles l'avaient fait en Angleterre.

Le rapport nous montre la nature de la traite, dans quel sens elle s'est modifiée ces dernières années et ses connections avec d'autres fléaux sociaux, tels que l'alcoolisme, le trafic des publications obscènes et celui des stupéfiants. Mais le motif que l'on retrouve toujours à sa base, c'est. l'intérêt pécuniaire. Ce commerce permet de très larges bénéfices et, comme tous les commerces, il est soumis à la loi de l'offre et de la demande. Se produit-il une demande de prostituées, pour une cause quelconque, dans une région déterminée, le trafiquant se met délibérément en mesure d'y sa-

Les individus qui se livrent à ce plus vil de tous les commerces sont nombreux, et bien que de nationalités diverses et parlant des langues différentes, ils emploient un argot commun. La situation de leurs victimes présente, en face de la leur, un contraste véritablement tragique; car, au fur et à mesure que les pièges tendus par eux sont déjoués, que leurs méthodes d'exploitation sont démasquées, ils trouvent de nouveaux procédés pour attirer leurs proies.

Le moyen le plus généralement adopté par les souteneurs pour se procurer une jeune fille innocente ou inexpérimentée est celui du mariage. Ils peuvent ainsi accompagner leur victime à titre de protecteur légal, ils évitent de cette façon toute difficulté et tout soupçon. Quant aux papiers nécessaires, ils s'en procurent de faux, et il semble qu'ils puissent se les procurer facilement et à peu de frais.

Pour se rendre ensuite à destination, ils ont les méthodes les plus ingénieuses dans le choix d'itinéraires détournés, leur permettant d'éviter l'inspection des autorités qui seraient en mesure de découvrir la falsification de leurs papiers d'identité.

L'Argentine, et Buenos-Aires en particulier, sont considérés par eux, pour le théâtre de leurs exploits, comme une sorte de Golconde.

Ils essaient aussi quelquefois d'emmener plusieurs femmes en même temps, sous prétexte d'engagements dans des théâtres de basse catégorie ou dans des cafés-concerts à l'étranger, mais ce procédé est dangereux pour eux, et ils n'y ont recours que rarement, la police ayant pu, à différentes reprises, les arrêter.

Une fois entrée dans la maison de tolérance, la femme se trouve en butte à l'exploitation éhontée de la patronne de la maison et du trafiquant. Tous deux s'efforcent d'accaparer ses gains; elle n'est généralement autorisée à conserver qu'une fraction minime des sommes qu'elle reçoit, et d'autre part, on lui fait payer un prix exorbitant pour sa pension, son logement et ses vêtements. Elle est bientôt accablée sous le poids d'une dette qu'elle ne pourra jamais rembourser, c'est un des moyens employés pour l'asservir, et ses exploiteurs arrivent ainsi facilement à lui faire accepter la déci-

⁽¹⁾ Ces documents se trouvent à la librairie Universitaire, J. Gamber, 7, rue Danton, Paris (6º).

sion de se rendre dans un autre pays, dans l'espoir d'y trouver une situation meilleure; ils réalisent de cette façon, sur une même femme, le

produit de ventes successives.

Un des chapitres du rapport des experts est consacré aux trafiquants et à leurs acolytes, la catégorie de gens qui tirent profit de la traite comprenant des individus se livrant à toutes sortes de louches occupations, telles que la vente de cocaïne aux femmes, la confection et la vente de photographies obscènes, etc., etc.

Il est avéré qu'il existe des associations locales de trafiquants qui ont leurs groupements et leurs lieux de rendez-vous, qu'ils communiquent entre eux de pays à pays, au sujet des femmes qu'ils échangent et revendent, au moyen d'un code particulier. On les divise en quatre catégories princi-

nales

Les plus importants, les gros trafiquants, sont généralement les propriétaires des maisons de prostitution, puis viennent les tenancières qui les dirigent, ensuite les souteneurs qui vivent de l'argent d'une ou de plusieurs femmes, enfin les entremetteurs qui embauchent et transportent les femmes pour les souteneurs et les tenancières. Ces quatre catégories d'individus ont généralement partie liée et associent à leurs opérations malhonnêtes d'autres gens sans aveu.

Nous avons vu qu'ils avaient des lieux de rendez-vous fixes. C'est dans beaucoup de grandes villes qu'ils se communiquent les nouvelles relatives aux avantages de tel ou tel pays au point de vue de la traite, qu'il est fait de la réclame pour les « bonnes affaires » et que se nouent les rela-

tions

C'est au cours de leurs visites dans ces établissements, que les enquêteurs ont été le mieux renseignés. Dans un des principaux endroits de ce genre, en Europe, l'un d'entre eux put se procurer le « Bulletin » et le « Journal » clandestins qui circulent dans le monde spécial des souteneurs.

#

Le rapport du Comité des Experts, après avoir indiqué les mesures prises d'accord avec un grand nombre de pays en vue de la protection des femmes et des jeunes filles se rendant à l'étranger, préconise une série de dispositions législatives destinées à réprimer la traite des femmes, qui se trouvent dans les deux premiers articles de la Convention de 1910, complétés par les articles 2, 3 et 5 de la Convention de 1921. Il constate l'influence que la Société des Nations a eue sur l'évolution de l'opinion publique en ce qui concerne les questions se rattachant directement ou indirectement à la traite des femmes, et il souligne le changement d'attitude de bien des pays à l'égard 'du problème de la prostitution et de sa réglementation, les nouvelles méthodes de prophylaxie et de traitement des maladies vénériennes ayant grandement diminué la confiance que d'aucuns avaient dans le système officiel.

Le traitement libre, gratuit et discret est celui qui donne les meilleurs résultats, quelle que soit la minutie avec laquelle les méthodes coercitives

d'examen et de soins médicaux puissent être appliquées. Sans parler d'autres raisons d'ordre uniquement moral et social, il est reconnu que la contrainte fait fuir le malade en associant le médecin à la police.

Dans ses conclusions, le rapport du Comité des Experts dénonce nettement le lien étroit qui existe entre la réglementation et la traite. Et il dit :

« L'existence de maisons de tolérance constitue incontestablement un stimulant de la traite, tant dans le domaine national que dans le domaine international. Les enquêtes que nous avons effectuées, non seulement confirment ce fait, mais montrent comme ont remarqué

d'autres observateurs que les maisons de tolérance deviennent, dans certains pays, le centre de toutes les formes de dépravation. Ces établissements ont constamment besoin de nouvelles pensionnaires pour remplacer celles qui s'en vont, et pour fournir à leurs clients une certaine variété. »

« En raison du rapport que le Comité a constaté entre les maisons de tolérance et la traite des femmes, la question de leur maintien ou de leur suppression devient d'ordre international aussi bien que national.

« Il convient que tous les gouvernements qui ont confiance en l'ancien système de lutte préventive contre les maladies vénériennes, étudient la question en détail à la lumière des dernières connaissances et méthodes médicales, et envisagent la possibilité de supprimer un régime qui présente de tels dangers au point de vue de la traite internationale »

Le rapport officiel de la Société des Nations, en 1927, déclarait à la face du moude : « que « tant que certains pays continueraient à autori- « ser l'ouverture de maisons de tolérance, aucune « répression efficace ne pourrait être exercée con-

« tre cet infâme trafic. »

. 3

Il ne faut pas se dissimuler que la France est le pays tout particulièrement visé dans ces conclusions. Elle est, à l'heure actuelle, le seul grand pays d'Europe qui conserve encore le système réglementariste, et elle est considérée, de par ce fait, comme le grand obstacle à la suppression de la traite internationale des femmes.

Au début, seule parmi les nations, elle déclara que cette question était une question d'ordre intérieur qui échappait à la compétence de la Commission consultative de la Société des Nations. Puis, en face de l'insistance pressante des questionnaires et des recommandations de la S. D. N., et aussi, il faut bien le dire, stimulé par les campagnes de nos Associations abolitionnistes, d'année en année, les déclarations officielles de notre délégué deviennent de plus en plus encourageantes.

ca de

qu Li, ca

ell

Le Comité de la Traite s'est réuni en avril dernier, à Genève, pour la neuvième fois, et le Gouvernement français a pu faire connaître, par la voix de son représentant, les résultats concluants obtenus à Strasbourg depuis quatre ans d'essais abolitionnistes. Non seulement l'ordre ni la santé publics n'y ont souffert de la fermeture de toutes les maisons de tolérance, mais les dernières statistiques démontrent que jamais les cas de contagion vénérienne n'ont été aussi rares dans la ville, parmi la population civile, et aussi, ce

qui est beaucoup plus facile à contrôler, dans la garnison. Les cas de contamination parmi nos jeunes recrues sont tombés à un chiffre infime, et les autorités les plus réglementaristes ont dû reconnaître « que la fermeture des maisons de tolérance avait entraîné un bénéfice certain pour la garnison ».

e

S

e

S

28

5-

rs

72

re

1e

re

12

ce

« Par ailleurs », a déclaré le représentant de la France à la S.D.N., « la prostitution clandestine n'a nullement augmenté, et la moralité publique s'est améliorée. Le nombre de poursuites déférées au Tribunal pour affaires de mœurs a baissé dans la proportion de cinq à douze et dix-huit auparavant. Dans ces conditions, a-t-il ajouté, le gouvernement français ne peut qu'encourager les essais abolitionnistes que font actuellement plusieurs villes de France, et encourager aussi les organisations bénévoles à persévérer dans leur propagande, et même à l'intensifier. »

Cette fois-ci, le Comité a chaudement félicité le représentant de la France de la nouvelle attitude adoptée par notre Gouvernement.

Nous espérons donc voir disparaître un jour prochain le régime de la réglementation de la prostitution. Nos Associations multiplient leurs efforts dans le but de faire connaître à la population les dangers qu'il engendre, et d'obtenir des Municipalités la fermeture des maisons de tolé-

Elles réclament aussi la mise en discussion au Parlement de la proposition de loi Justin-Godart, élaborée par la Commission extra-parlementaire de Prophylaxie des Maladies vénériennes.

Ce projet ne satisfait certes pas les désirs des

abolitionnistes, qui en rejettent toute la deuxième partie, mais il marque un réel progrès en ce qu'il prévoit, dans ses deux premiers articles, le délit de racolage pour les deux sexes, et le délit de contamination, pour les deux sexes également. La Commission de Prophylaxie a demandé que ces deux articles fussent disjoints de l'ensemble du projet pour faire l'objet d'une discussion spéciale.

C'est à la lumière de cette discussion que les arguments d'ordre moral, social et médical, militant en faveur de l'abolition de la prostitution réglementée, pourront être entendus.

Si l'ignorance des masses a permis à cette tare de notre Société moderne de se développer dans l'ombre, nous avons maintes fois constaté que l'opinion publique, une fois éclairée, n'hésite pas.

Sa voix toute puissante s'élèvera pour exiger la fin d'une institution qui déshonore notre pays.

> M. LEGRAND-FALCO. Secrétaire générale du Conseil National des Femmes françaises; Secrétaire Générale de « l'Union Temporaire » contre la Prostitution réglementée et la Traite des Femmes.

" L'Union Temporaire », qui groupe 35 Associations dont la plupart sont à ce jour affiliées à de grandes fédérations, tient des conférenciers et des conférencières à la disposition des Sections de la Lique des Droits de l'Homme qui voudront bien lui en faire la demande, 24, quai d'Auteuil, Paris (16e arrt).

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 26 Juin 1930

BUREAU

Capitalisation. — M. Roger Picard indique au bureau qu'il a commencé l'étude de la question de la capitalisation (Cahiers 1930, pages 425 et 448). Il demande un délai pour présenter son rapport, Cette question, en effet, est extrémement complexe. La Ligue ne peut, déclare M. Roger Picard, entamer une campagne contre les sociétés de capitalisation ; elle ne doit pas inquiéter les nombreux épargnants qui unt passè des contrats avec ces sociétés sans s'être assurée de la valeur des arguments produits contre elles. C'est dans ce souci que M. Roger Picard demande à ne présenter son rapport qu'après les vamande à ne présenter son rapport qu'après les va-

Bunimovitch et Mac Gill. — La Ligue a protesté, le 19 mai, contre l'expulsion de M. Mac Gill, de nationalité chillenne (Cahiers 1930, page 403) et de M. Bunimovitch, de nationalité vénézuélienne. Tous deux ont été expulsés par le Ministère de l'Intérieur, à la demande du Ministre des Affaires étrangères qui en a

été lui-même sollicité par le gouvernement vénézué-lien. M. Mac Gill et M. Bunimovitch, dont la con-duite en France est d'une correction absolzé, sont accusés d'avoir framé en Pologne et en Allemagne un complot contre le gouvernement vénézuélien.

La Ligue avait protesté à la fois auprès du Ministre de l'Intérieur et auprès du Ministre des Affaires étrangères, Le département des Affaires étrangères vient de répondre en ces termes ;

vient de répondre en ces termes :

* l'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 juin courant, n'informant de votre intervention au près du ministre de l'Intérieur en faveur de M. Bunimovitch, de nationalité vénézuélienne, et de M. Mac Gill, de nationalité chitenne, qui ont été récemment l'objet d'une mesure de retoulement administratif.

* M. Henri Guernut avait bien voulu informer également le département de son intervention auprès du Ministère de l'Intérieur en faveur de M. Mac Gill.

* En raison de ces deux communications, j'ai fourni à M. le Ministre de l'Intérieur les renseignements justifiant la mesure qui a été prise contre ces deux ressoritssants étrangers qui ont été réfoulés hors de France, en raison de leur participation nettement établie à une tentative révolutionnaire à main armée contre un gouvernement deranger avec leque le gouvernement de la République entrelient des relations régulières.

Le Bureau déclare qu'il est inadmissible que le gouvernement français se fasse ainsi l'instrument des vengeances d'un gouvernement étranger et qu'il expulse, à la demande du Venezuels, deux hommes

dont la conduite est parfaitement honorable et dont l'attitude en France n'a donné lieu à aucun repro-

Une nouvelle protestation sera adressée au Gouver-

Aulard (Monument à M.). — Le secrétaire général indique au Bureau que la Fédération de la Charente a émis le vœu qu'un monument fût élevé à la mémoire de M. Aulard, dans son village natal et qu'elle a ouvert une souscription.

Le Bureau décide de verser une somme de 500 fr. à cette souscription. Si la Fédération de la Charente désire organiser une souscription publique, le Bu-

reau la patronnera.

M. Herold indique qu'il existe un buste en bronze de M. Aulard, qui est excellent. Il serait facile et peu coûteux d'en faire une réplique pour le monument projeté.

Sarrail (Monument au général). — Le Bureau exprime le vœu que la Section de Verdun prenne l'initiative de faire ériger un monument à Verdun à la mémoire du Général Sarrail. Si une souscription était ouverte par la Section, le Bureau verserait 500 fr.

Légion étrangère. — La Ligue avait demandé au ministre de la Guerre s'il ne lui paraissait pas possible de faire annuler les engagements à la Légion étrangère, lorsque l'engagé, âgé de moins de 20 ans, avait agi sans l'autorisation de ses parents. Le ministre de la companie d nistre de la Guerre nous avait répondu qu'il était difficile de savoir si un jeune étranger était ou non agé de moins de 20 ans au moment de son engagement, aucune pièce d'identité n'étant exigée des volontaires. (Cahiers 1930, page 428.)

Le secrétaire général donne lecture au Bureau de la lettre suivante qu'il a reçue du ministre de la Guerre en réponse à une nouvelle démarche :

« J'ai déjà eu l'honneur de faire connaître au président de la Ligue des Droits de l'Homme par ma lettre du 6 janvier dernier, qu'aux termes de l'ordonnance royale du 6 mars 1831, les engagements à la Légion étrangère sous-crits par des jeunes gens âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt ans sont valables, que ceux-ci alant

et de moins de vingt ans sont valables, que ceux-ci alent ou non produit au moment de la signature de l'acte une autorisation de leur chef de famille. « l'avais ajouté, toutefois, que, dans un but d'humanité et pour éviter autant que possible des actes irrefléchts de mineurs, des instructions avaient été données aux Com-mandants de Bureaux de Recrutement en vue de leur pres-crire d'éliminer les jeunes gens se trouvant dans les cond-tions susvisées qui n'auraient pas l'autorisation en ques-tion.

tion.

« Ces instructions ont été renouvelées récemment,

« En outre, j'avais cru devoir appeler l'attention du président de la Ligue sur les dispositions de l'article 7 de
la même ordonnance qui n'exige des volontaires aucune
preuve écrite à l'appui de leur déclaration d'âge.

« Il résulte de cette dernière disposition que la mise
en vigueur d'une règlementation particulière aux volontaires âgés de moins de vingt aus ne serait possible que
par une modification profonde non seulement de la lettre,
mais encore de l'esprit de cet article 7 de l'ordonnance
royale.

royale.

« Or, l'attrait qu'exerce la Légion sur les étrangers provient pour la plus grande part de la certitude absolue qu'ont les candidats que leur identifs réelle ne peut être rétablie sans leur consentement formel.

« En revisant le réglementation actuelle en vue d'éliminer quejques volontaires doni la situation n'est d'allieurs pes discutable en droit, nous causerions, à coup sûr, un préjudice des plus graves à une institution bienich centemire et dont les services éminents ne sont pas à démontrer. »

M. Victor Basch estime que de telles dispositions sont inadmissibles, qu'elles ont pour effet de facili-ter et de sanctionner les fraudes. Il faut exiger que les engagés à la Légion étrangère fournissent leur acte de naissance.

M. Emile Kahn est du même avis : un mineur n a pas le droit de disposer de lui-même.

M. Guernut remarque que cette mesure aurait pour

effet de changer le caractère de la Legion étrangère qui est un lieu de refuge. Si l'on oblige les engagés à fournir leur acte de naissance, il faut leur laisser la faculté de changer de nom et exiger que le Bureau de recrutement soit tenu au secret.

Le Bureau déclare que la loi ne doit pas faciliter les fraudes et qu'une nouvelle démarche sera faile au Ministère de la Guerre dans le sens qui vient d'être indiqué par M. Guernut.

La question générale de la Légion étrangère est, d'ailleurs, réservée pour être étudiée ultérieurement par le Comité

Inspecteurs d'Académie (Statuts des). — Le secre-taire général rappelle les discussions qui ont eu lieu au Comité au sujet de l'affaire Renault (Cahiers 1929, page 744, 7 novembre 1929). Le Comité avait décidé, sur la proposition de M. Lafont, d'étudier la ques-tion du statut des inspecteurs d'Académie. Cette question a été examinée par les Conseils juridique-Voici le pessage essentiel du rapport de l'un d'eux :

volci le pessage essentiel du rapport de l'un d'eux :

a Il y a certains fonctionnaires pour lesquels le déplacement doit être un note à la discretion du Ministère Ce sont les fonctionnaires qui sont les représentants directs du ministre et notamment les inspecteurs, Il doit être loisible au ministre de les déplacer quand les nécessités du service l'exigent, sans avoir à en rendre compte. Il faut convenir qu'il y a une différence entre un agent administratif (employé, instituteur, professeur), accomplissant une besogne de pure administration, exécution ou enseignement, et un recteur, un inspecteur d'Académie ou primaire. Certes les seconds ne doivent pas être traités aver expitraire; mais, comme les préets, les officiers, ils sont à la disposition du ministre. Ce sont des fonctions spéciales et auxquelles n'aspirent que ceux qui aiment l'administration active et l'autorité. Il est légitime qu'ils en subissent les servitudes.

Le secrétaire général indique que M. Rouquès partage sur ce point l'opinion des conseils juridiques.

M. Victor Basch estime, lui aussi, que les inspecteurs d'Académie sont des fonctionnaires d'autorité. Le ministre a-t-il le droit de déplacer un fonctionnaire qui ne rend pas, dans le poste où il se trouve, les services qu'on peut attendre de lui ? Il semble que oui,

M. Emile Kalin ne pense pas que la question soit aussi simple. L'inspecteur d'Académie n'est pas exclusivement un fonctionnaire d'autorité. Il est sous les ordres du préfet et, en fait, c'est une sorte d'agent politique. La principale fonction de l'inspec-teur d'Académie est la nomination des instituteurs. C'est là qu'il peut se trouver en conflit avec les hommes politiques locaux.

M. Victor Basch répond que les inspecteurs d'Académie devraient être sous l'autorité exclusive des recteurs et qu'il convient que la Ligue demande cette

Le secrétaire général fait ressortir que, si cette réforme était réalisée, l'inspecteur d'Académie res-terait, tout comme aujourd'hui fonctionnaire d'autorité puisque, par exemple, la nomination des insti-tuteurs dépendrait de lui seul,

Il demande, en lout cas, que la question posée soit renvoyée au Comité. Adopté.

T.S.F. (Conférences). — Le scerétaire général indique au Bureau que le poste de T.S.F. de Radio-Paris lui a demandé à litre personnel, de donner tous les quinze jours une causerie d'un quart d'heure, sur un sujet de son choix. M. Guernut a déclaré qu'il consacrerait ses causeries à des questions dont s'occure le Litre. Le discrite du partir ple pas souleure. cupe la Ligue. La direction du poste n'a pas soulevé d'objections. Ses causeries pourraient donc être le début de cette propagande par T.S.F. que beaucoup de Sections réclament et que le Comite a acceptée

en principe. Le secrétaire général demande à y être expressement autorisé par le Bureau.

M. Emile Kahn propose que cette question soit liée à celle du statut de la T.S.F. qui doit être étudiée par le Comité Central. M. Ernest Lafont a d'interessantes communications à faire.

M. Victor Basch déclare qu'il y a la trois questions indépendantes et qu'il faut les distinguer : 1º la question du statut de la T.S.F. ; 2º la situation particulière du poste Radio-Paris ; 3º l'Offre qui a été faite à M. Guernut de donner des conférences M. Busch estime que ces conférences peuvent être ex-trêmement utiles pour la Ligue et qu'il convient d'accepter cette offre.

M. Roger Picard remarque que la Ligue a été de-vancée dans cette propagande par le B.I.T. qui donne périodiquement une causerie d'un quart d'heure.

reeu 29,

9,8

: 2

ec

as rte rs.

les

M. Victor Basch conclut qu'il convient que la Ligue parle le plus possible partout où elle le pourra. Le Bureau autorise M. Guernut à prendre la parole à Radio-Paris sur les questions auxquelles la Ligue s'intéresse.

Etudiants (Section Universitaire). — Le secrétaire général indique au Bureau que beaucoup d'étudiants que leurs sympathies entrainent vers la Ligue, hésitent à entrer dans les Sections où ils se trouveraient isolés, ils aimeraient pouvoir fonder un groupe spécial. Or, la règle a toujours été à la Ligue de manner les ligueurs nous par effentir resistent pouvoir production des les ligueurs nous par effentir resistent de la commence de ligueurs nous par effentir resistent de la commence de ligueurs nous par effentir resistent de la commence de grouper les ligueurs, non par affinité, mais par chr-conscriptions locales. Une Section composée unique-ment d'étudiants ne serait pas statutaire.

M. Victor Basch est d'avis de proposer à un pro-chain Congrès la création, non seulement de Sec-tions d'étudiants, mais de groupes de jeunesses de la Ligue.

Le secrétaire générat répond que les deux questions sont indépendantes. En ce qui concerne la première, elle ne se pose qu'à Paris; or, on pourrait estimer que les étudiants de Paris, ayant leur résidance dans l'Université où ils étudient, peuvent adhèrer à la Section du V°; ils pourraient également, tout en étant inscrits à la Section de leur domicile, être confider par la Camital à des réunions périodiques. viés par le Comité Central à des réuniens périodiques de conférenciers. Leur donner une liberté pius large, les autoriser par exemple, à former des Sections spé-ciales qui seraient affiliées à une Fédération ou re-présentées dans nos Congrès serait créer un précé-

Que répondre, après cela, à qui voudrait réunir des ligueurs israélites, socialistes, célibataires, pro-

M. Basch précise que les étudiants viennent de toute la France et ils ne sont étudiants que pour quelques années. Pourquoi ne pas leur permettre de se grou-per entre eux dans des Sections spéciales ? Leurs études terminées, ils adhéreraient à la Section de leur domicile.

Sur la demande du secrétaire général, le Bureau renvoie la question au Comité Central.

Jeux (Suppression des). — Les conseils juridiques avaient proposé que la Ligue intervint pour demander la suppression des jeux publics.

Le Bureau, dans sa séance du 14 avril, avait repoussé cette proposition. (Cahiers 1930, page 348.) Le secrétaire général indique que le 22 avril, M. Marsais, député, a déposé à la Chambre une proposition de fei tendant à interdire sur tout le territoire les casinos et établissements de jeux nublics et établissements de jeux publics.

M. Victor Basch, qui n'était pas présent à la séance du Bureau du 14 avril, regrette la décision prise et demande que la question soit discutée à nou-

M. Emile Kahn estime, lui aussi, que la question est de celles qui regardent la Ligue au premier chef : il n'y a pas de démocratie possible dans un pays où I'on joue.

Le Bureau décide de reprendre l'examen de la question.

question.

Traité d'Arbitrage Franco-Suisse. — (V. Cahiers 1980, p. 324) Le secrétaire général expose au Bureau le fait suivant : un traité d'arbitrage a été passé entre la France et la Suisse. Ce traité, pour être valable, doit être ratifié par le Parlement. La Chambre l'a ratifié ; le Sénat, non. Le secrétaire général s'est renseigné et il a appris que le retard apporté à la ratification, tient au désir du Quai d'Orsay d'éviter que la Suisse n'invoque cet acte pour soumettre à l'arbitrage la question des zones franches. Le Bureau estime que le Sénat, étant saisi d'un projet de loi, doit statuer dans un sens ou dans

projet de loi, doit statuer dans un sens ou dans

La Ligue devra le lui "appeler. Et, à ce propos, elle s'élonnera que notre gouvernement semble re-douter la procédure arbitrale, alors qu'il la célèbre dans tous ses discours officiels.

Maroc (Lettre de M. Saint). — La Ligue est intervenue auprès de M. Saint, résident général de France à Rabal, dans une affaire intéressant des fonctionnaires du Maroc. M. Saint a rapporté la mesure dont nous nous plaignions. Le secrétaire général demande s'il convient de publier sa lettre.

M. Victor Basch estime que nous ne pouvons pu-M. Victor lasch estine que hous ne pouvons pu-blier cette lettre qui met en cause un haut fonction-naire du Protectorat sans y avoir été expressément autorisés par M. Saint. Il pense, au surplus, que, puisque nous avons eu satisfaction, il n'y a pas lieu de donner de publicité à cette affaire.

Le Bureau se range à l'avis de M. Basch,

Sinistrés du Midi. — Le secrétaire général donne lecture au Bureau de la lettre suivante, qui lui a été adressée, le 9 juin, par M. Edmond Rusch, président de la Fédération de la Sarre :

"Au moment de la catastrophe du Midi, nous avons adressé à la population de la Sarre un appel pour les stristirés et je suis heureux de pouvoir clore aujourd'hui notre souscription, en vous faisant virer la somme de 6.675 francs.

« Je vous envoie la liste des donateurs et vous constaterez que les dons proviennent en grande partie de gens humbies qui, sans arrière-pensée politique, ont surbout vou in prouver le solidarité humains qu'ils éprouvent à l'égard de nos frères si malheureux.

« La Ligue allemanda de la Paix, Section de Sarrebruck, nous écrivait, en nous adressant son obole : « Si le montant est modeste, surtout en présence de la défresse qu'il faut soulager, nous pouvois vous assurer qu'elle a été offerte pur nos membres, qui ne sont pas très fortunes, dans un esprit d'humanité fraternelle et dans un mouvement du copy, toujours prêt à secourir », « Personne n'a voulu rester à l'écart : Le Caritasverband de Surrebruck, c'est-à-dire l'Association de Bienfaisance des catholiques, a envoyé 3.000 fr. La municipalité de Mett-lach et kettehingen 700 fr., et, dans la lettre du Maire, nous avons pu l'ire : « Malheureusement, la situation financière des communes, n'a pes permis d'accorder un crédit supérieur ».

« Le Conseil général de Hambourg » vois officiallement.

superieur ».

« Le Conseil général de Hombourg a voté officiellement une somme de 500 francs que la Commission de Gouvernement a ratifiée.

« La Maison Villeroy et Boon de Mettlach, en mettent à notre disposition un wagon complet d'articles de faiences, a exprimé l' « espoir que le geste aura servi l'idea de la Ligué des Droits de l'Homme et qu'il aura contribué à l'idéa de Paix »,

« J'al eu entre temps la visite du président du « Deutsches Friedenswerk » Louisental Sarre qui met à notre disposition des équipes de Jeunes volontaires allemands, suisses et hollandais pour aider à la reconstitution des régions simistrées. Ils travailleraient gratuiement, même sans argent de poche : ils ne demandant que la nourriture et la prime d'assurances contre les accidents, peutètre une petite contribution aux frais de voyage.

« Ces jeunes gens sont habitués à une nourriture très simple (de préférence crue) et dorment sur des pallasses sous des tentes.

« Le président de la Section Sarroise est un prêtre ca-

sous des lantes.

« Le président de la Section Sarroise est un prêtre catholique très libéral, membre ardent de la Ligue des
Droils de l'Homme allemande, vice-président de la Section sarroise de la Ligue pour la Paix, Son amitié pour

M. de Gerlach lui aurait valu blen des ennuis de la part de son évêque, mais il ne cède en rien... « En tout cas, je pense — mais c'est là mon apprécia-tion personnelle — que la proposition de cette association, oui est au-dessus des confessions et des partis, mérile d'être étudiée. L'argent recueilli en Sarre permettra peutd'eire étudiée. L'argent recoenn en saire permettra peur étre de mettre à la disposition des communes les plus pauvres des travailleurs bénévoles, ce qui vaudrait mieux que la distribution des sommes recueilles. « Je vous serais reconnaissant, si vous voullez bien me faire connaître l'avis du Comité Central auquel vous sou-mettrez certainement ma proposition. »

Le Bureau prie M. Rusch de remercier en sûn nom les donateurs. Il décide de transmettre au pré-sident du Conseil l'offre des jeunes volontaires du Deutsches Friedenswerk. (Voir p. 502 la réponse de M. Marcel Héraud.)

Montiuçon (Attitude de la Section). — Le Bureau a examiné, dans sa séance du 14 avril, une affaire qui avait été soumise par la Section de Montiuçon. Le secrétaire général la rappelle brièvement. Un soidat de la classe 1914 déserta au cours de la guerre, après avoir accompli deux années de service. Il bénéficia de l'amnistic, mais fut invité à terminer son service militaire, les hommes de sa classe étant sourgis à la ide d'alla sur la service de treis étant soumis à la loi de 1913 sur le service de trois ans. La Section demandait la libération de ce soldat, la situation de famille était, d'ailleurs, digne d'intérét

dont la situation de l'amille était, d'alieurs, digne d'intérét.

Le Bureau, après examen, n'a pas cru devoir intervenir. (Cahiers 1930, page 350, affaire Depeige.)

Cette décision a été communiquée à la Section de Montluçon qui a protesté par deux lettres adressées, l'une au secrétaire général, l'autre au président. Le Bureau prend connaissance de ces deux lettres.

La Section déclare que la décision prise par le Bureau est due à « l'hostilité bien nette du secrétaire général vis-à-vis de cette Section ». Elle ajoute, en ce qui concerne le fond de l'affaire, que la mesure de bienveillance que la Ligue n'a pas voulu demander, le ministre de la Guerre l'a prise spontanément.

M. Depeige est aujourd'hui libéré.

Le Bureau regrette le ton de la lettre adressée par la Section de Montluçon et déclare que le secrétaire général n'a aucun parti pris d'hostilité à l'égard d'aucune Section. Au contraire, comme la Section de Montluçon iui manifeste de la méfiance depuis plusieurs années, le secrétaire général tient à ne prendre personnellement aucune décision dans les affaires qu'elle transmet à la Ligue et il les soumet su Bureau tout entier. affaires qu'elle transmet à la Ligue et il les soumet au Bureau tout entier.

sur Bureau tout enner.

Sur le fond, le Bureau ne peut que se réjouir de la décision gracieuse prise par le ministre de la Guerre.

Il n'en reste pas moins que cette mesure est une mesure de faveur. Ce n'est donc pas à la Ligue qu'il

appartenait de la demander.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Présidence de M. Victor Basch président; A.F. Hérold et E. Kahn, vice-présidents; Henri Gueraut, secrétaire général; Roger Ploard, trésorier général; Jacques Ancele, Bayet, Besnard, Mme D. R. Bloch, Mm. Challaye, Corcos, Gamard, Hersant, Kayser, Labeyrie, Moutet, Pioch, Prudhommeaux, Ramadier, Renaudet, Rouqués, Viollette. Excusés: MM. Langevm. Sicard de Plausoles, Mme Avril de Sainte-Croix, MM. Bozzi, Brunschvieg, Demons, Doucedamé, Lafont.

Nouveaux membres (Réception des). — M. Victor Basch souhaite la bienvenue aux membres du Comité nouvellement élus. Il leur demande de témoigner leur nouvellement etus. Il feur demande de témoigner leur attachement à la Ligue en assistant régulièrement aux réunions du Comité, les Sections se plaignant, et avec juste raison, que les séances soient trop peu suivies. Les élections de cette année ont fait entrer au Comité des hommes jeunes et de bons orateurs, M. Basch rappelle que les demandes de conférences qui parviennent à la Ligue sont de plus en plus nom-breuses et il exprime l'espoir que les nouveaux membres du Comité seconderont les anciens.

Bureau (Election du). - Le Comité procède ensuite à l'élection de son Bureau.

Le dépouillement des votes (y compris les bulletins recus par poste jusqu'à l'heure du scrutin) donne les résultats suivants:

Votants, 28; majorité absolue, 15.

MM. Basch, 27 voix, élu; Gide, 1.

Vice-présidents :

MM. Langevin, 28 voix, élu ; Gide, 27, élu ; Hérold, 27, élu ; E. Kahn, 25, élu ; Sicard de Plauzoles, 25, élu ; Grumbach, 2 ; A. Bayet, 1 ; Labeyrie, 1. Secrétaire général :

MM. GUERNUT, 27 voix, élu ; Besnard. 1. Trésorier général :

M. ROGER PICARD, 28 voix, élu.

Indochine (A propos des événements d'). — Le rap-port et le projet de résolution suivants présentés par M. Marius Moutet ont été envoyés à tous les membres du Comité :

Voici le texte du rapport :

« Les événements qui se déroulent en Indochine, mouve-ments révolutionnaires émanant de Sociétés Secrètes, attennents revolucionaires enaliais de societas activas, attata a main armée, manifestations organisées entrainant des repressions souvent sanglantes, révelent un mécontentement profond dans l'ensemble de la population contre la domination française.

domination française.

« Ce mécontentement a pour cause essentielle l'état d'infériorité dans lequel sont tennes les populations indigènes au point de vue social, éconòmique et politique.

« Le régime français, tout en contribuant au dévelopmement économique et intellectuel du pays, n'a pas su, en temps utile, associer les habitants à son œuvre, en leur accordant progressivement les liberlés et les droits qu'ils réclamaient.

qu'ils réclamaient.

« Il a maintenu un régime de domination d'une race sur une autre, entrainant ou favorisant les pires abus, laissant subsister l'apparence corrompue des institutions du passé malgré l'évolution des idées et des sociétés, au lieu de s'efforcer d'accentuer cette évolution vers un régime moderne de démocratie libérale et égalitaire.

« Il na pas su réfréner la vénatité et la concussion des

801 tor

tra

aho

acte seig

gime moderne de démocratie libérale et égalitaire.

« Il na pas su référeir la vénolité et la concussion des fonctionnaires indigènes ou parlois français et les abus de pouvoir et d'autorité.

« Il n'a pas assuré aux indigènes toutes les garantes d'une justice régulère et bien administrée.

« Il a laissé subsister, avec des tribunaux indigènes aujourd'hui sans garantie, des juridictions d'exception, frappant de pénalités impiloyables tous ceux qui leur sont déférés sans leur donner aucum moyen sérieux d'assurer la défense de leur vie et de leur liberté.

« Il a laissé se développer également un capitalisme européen qui a pu trop longlemps, sans frein et sans contrôle, exploiter l'indigène privé des lois protectrices du reavail et du salaire, et laissé subsisfer les abus d'une situation sociale où les indigènes sont exploités par leurs propres compétriotes, par l'usure, le colonat, le jeu.

« Par contre la France a institué un régime fisçal déplorable dans son organisation et dans ses moyens portant sur des produits essentiels comme le sei, ou concédé à des particuliers intéressés au rendement, comme l'ais d'autre part excessif pour la capacilé tinancière de l'ensemble de la population.

« Cet état de méconteniement s'est lentement développe et amplifié en raison de l'insuffisance ou de l'absence du contrôle réed tut Gouveruement et du Parlement sur l'Administration des pays indochinois.

« Si on ne peut inter l'effet, de la propagande révolutions.

et amplile en raison de l'institution de l'aussence du monifole reel du Gouvernement et du Parlement sur l'Administration des pays indochinois.

« Si on ne peut direr l'effet de la propagande révolution-naire ou l'action des partis politiques nationaliste ou communiste, il ne suffit eas de les incrimier en de les combattre pour rétable l'ordre et la paix.

« Le régime francais n'a pas su s'assurer le concours de l'élite intellectuelle de la population, toujours traitée en suspecte et n'a pas su en creer une vraiment capable de prendre en mains les destinées du pays, toules les ientatives d'organisation d'un enseignement vraiment supérieur et adopté au milleu ayant eté annihitées...

« Il a laisse se créer un grand nombre de déclassés en epermetlant pas aux indigéness d'accéder dans les mêmes conditions que les Français, aiux emplois ou d'exercer des professions correspondant à leur éducation.

« Il n'a pas lenu les promesses faites aux indigénes neur accordant les libertés essentielles, en leur assurant la garantie de leurs droits d'homme, en leur accordant ceux du citoyen.

« Il faut comprendre que le succès de la politique et de la propagande révolutionnaires tient précisément à l'absence d'une politique conforme aux aspirations de l'élite annamite, aux besoins du peuple, aux traditions de la République democratique française, aux espérances qu'elle a éveilles et aux promesses qu'elle a faites.

« C'est seulement par la mise en œuvre rapide et rigoureuse d'une politique s'inspirant de ces directives que la Françe pourra espèrer justifier le manitien d'une counation qui n'a nas été sans profit de civilisation pour les indigènes ; mais si les critiques justifiées et graves ne doivent pas faire perdire de vue les incontestables progrès réalisés, ces profits ou ces progrès ne sauraient en aucun cas justifier une politique de domination et d'oppression qui se perpétuerait contre le vœu des populations ; qui, dans la mesure où elles le peuvent, ont le droit de disposer de leur sort.

dans la mesure où elles le peuvent, ont le droit de dis-poser de leur sort.

Les méthodes employées pour la répression des mouve-ments de révolte, loin de donner l'impression de la fermeté, premient au contraîre l'alture d'une politique de brutaitté, de vengeance et de terreur.

« Certains sont nettement contraîres au droit des gens, comme le bombardement des villages ayant donné asile a des rebelles, le mussacre des femmes et des enfants innocents, la destruction des musons des arbres et clo-curage des authennées des messacres des lemmes que des des l'unes des authennées des lemmes que le autres meloline graves imocents, in destruction des musons des arbres et clo-tures des agglomérations. Pour les autres, quelque graves et cruels qu'aient été les actes qu'elles prétendaient punir, des exécutions capitales, des condamnations aux travaux forcés, à l'emprisonnement, la dispersion des manifesta-tions par des fusillades peraissent devoir aggraver le ma-lentendu qui sépare le peuple annamite et les Français, en créant des baines inexprisibles en créant des haines inexpiables.

Voici le projet de résolution :

Volci le projet de résolution :

« La Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Ciloyen,

« Proteste contre les conditions dans lesquelles ont été prononcées par les Commissions criminelles d'Indochine, les condamnations contre les membres des Sociétés secrètes et des partis politiques ou les prévenus d'actes de violence ou de complot entre la sécurité de la France.

« Elle s'élève contre les excès d'une répression aveugle quelque graves, cruels et regrettables qu'aient été les actes qu'elle prétendait punir.

« Elle déplore qu'on ait recouru à certaines méthodes de répression (bombardement des villages par avions) nettement contraires au droit des gens.

« Elle estime que la cause profonde de la situation présente et ses remèdes sont à chercher moins dans les agissements certains des partis nationaliste ou communiste, que dans un mouvement profond de mécontentement de toutes les classes de la population.

« Que seule l'institution en Indoclaine d'une politique libérale, respectueuse du droit des hommes et des peuples, pouvant rapidement amener les populations indochinoises à se gouverner ellesmêmes, sous la protection régite de la France, sera de nature à rétablir avec l'ordre et la paix, la confiance des indigènes annamites dans le peuple rançais.

« Une l'affirmation de cette politique et la mise en mise

para, la commance des indigenes annamites dans le peuple rançais.

« Que l'affirmation de cette politique et la mise en mise no nuvre immédiale des movens pour la réaliser permeticaient seules une collaboration Jovale entre la Françe et les indigénes indoctainois pour accompir une œuvre de divilisation tendant au développement intellectuel, économique et politique du pays, et sanvegardant l'euvre de progrès déjà réalisée par la colonisation française.

« La titue estime qu'il y a lieu d'accorder immédialement aux indigénes la institut d'accorder immédialement aux indigénes la lieu de réformer les assemblées existance pour y assurer une majorité indigéne et de leur accorder des pouvoirs delibératifs et non simplement consultatifs.

« Qu'il faut remanier profondément le système fiscal, aboirt l'impôt du sel, proscrire l'opium, metire le monopole de l'alcool aux mains de la collectivité, réviser les contributions en les proportionnant à la capacite réelle des habitants.

« Rendre applicables à l'indochine toutes les lois pro-

- bilare.

 « Rendre applicables à l'Indochine toutes les lois protectrices du trayril et du salaire, lutter contre la misère des masses rurales, par un vaste programme de travaux publics, agricoles et en prenant toutes les mesures pour empêcher la spéculation et l'accaparement du riz;

 « Lutter confre la prévariention, les abus d'autortié, les actes attentatoires au principe de l'égalité des races;

 « Organiser un ensegnement vruiment supérieur, adapté aux conditions sociales et diffuser davantage encore l'enseignement populaire;

 « Réorganiser la justice en supprimant les tribunaux d'exception, en assurant au justiciable des juges indépendants et capables et des procédures protectrices de leurs drofts.

« Ouvrir sans restriction de fait ou de droit l'accès des emplois et des fonctions aux indigènes dans les conditions

d'égaite aisone avec les rrangais. « Telles sont les réformes que la Ligue estime devoir être réalisées d'urgence pour parvenir au but que doit se proposer la politique colonisatrice d'une république démo-

M. Viollette propose l'addition suivante :

« Au lieu de s'adresser pour tenir les emplois publics, aux indigènes qualifiés, il a préfère multiplier les envois de France de personnalités souvent sans aucun titre et qui ne devaient leur situation qu'à la recommandation et au favoritisme, organisant en cela un boycottage systématique des éléments indigènes et une véritable dilapidation du budget de la Colonie. »

M. Basch se déclare entièrement d'accord avec M. Moutet. Il exprime seulement le regret que la question du recrutement de la main-d'œuvre et celle des étudiants expulsés n'aient pas été touchées dans

des cudants expuises n'aicht pas cu toutnees dans son rapport.

M. Moutet connaît les révélations faites par M. de Montpezat sur l'exploitation de la main-d'œuvre jaune (1), mais il ne pense pas qu'on puisse les prendre au pied de la lettre. Pour avoir des renseignements sûrs, il faut consulter d'autres documents. Bien que certains abus aient été relevés, la maind'œuvre dans son ensemble, n'est nas brimés. d'œuvre, dans son ensemble, n'est pas brimée.

M. Moutet a voulu, dans son projet de résolution, envisager la situation générale de l'Indochine sans traiter les questions particulières. Il reconnaît que son texte pouvait être complété sur certains points mépris des blancs à l'égard des jaunes, suspicion où l'on tient les intellectuels, expulsion des étudiants par voie administrative notamment. par voie administrative notamment.

M. Challaye se déclare d'accord avec M. Moutet, M. Challage se declare d'accord avec M. Moutet, et sur la partie critique de sa résolution, et sur les réformes proposées. Certains passages, rependant, lui semblent un peu confus. Cela tient au fait que jusqu'ici la Ligue n'a pas, sur la question de la colonisation, de doctrine officielle. M. Challage exprime le souhait que cette question soit portée à l'ordre du jour du Congrès de 1931. L'année de l'exposition colonisle ce sujet sera d'actueillé. l'exposition coloniale, ce sujet sera d'actuaité.

En ce qui concerne le texte en discussion, M. Challaye propse les additions et modifications suivantes :

1º Ajouter une protestation contre l'expulsion des étudiants annamites

2º Remplacer les paragraphes : « que seule l'insti-tution en Indochine... » et « que l'affirmation de cette politique... », par le paragraphe suivant : « que seule la réalisation immédiate d'une politique libérale respectueuse de tous les droits mettrait fin, dans le présent, à toute hostilité entre le peuple français et le

sent, à toute hostilité entre le peuple français et le peuple annamité, et dans un proche avenir, permetrait aux Annatutes que proche avenir, permetrait aux Annatutes que proche d'eux-mèmes »; 3º Ajouler au paragraphe suivant : a La Ligne estime qu'il y a lieu... » les mots ; la licerté « de déplacement et de voyage »; 4º Remplacer le paragraphe : « organiser un estiment plantaire... » par le paragraphe : « organiser, pour lous les fonts de ce pays épris d'instruction, un enseignement plantaire de conseignement perment perment plantaire de la seignement secondaire et de sassignement supérieur réels, répandant une culture du la miraient la science occidentale et les traditions morales et la science de la conseignement superieur réels, répandant une culture du la miraient la science occidentale et les traditions morales et la science de la conseignement superieur réels, répandant une culture du la miraient la science occidentale et les traditions morales et la faction de la conseignement superieur réels réparagraphes de la conseigne réels, répandant une culture du supraient la science occidentale et les traditions morales de maraires de

M. Challaye est frappé du fait que un dixième seu-lement des enfants peut recevoir l'instruction, cependant que tous les parents indochinois ont le plus vif désir de les faire instruire.

M. Bayet suggère l'idée que dans les programmes de l'enseignement supérieur, une place soit faite au sanscrit et au pali. Ce sont les étudiants qui demandent à la Ligue de rendre cet hommage au sans-

⁽¹⁾ Voir page 404.

M. Guernut demande à M. Challaye ce qu'il entend par la liberté de déplacement et de voyage.

Je voudrais, répond M. Challaye, voir accorder aux Annamites la liberté de déplacement et de voyage à l'intérieur de leur pays et à l'étranger.

— C'est, observe M. Guernut, un problème délicat qui peut difficilement se régler en une phrase.

M. Chaltaye admettrait-il le droit absolu, pour tous les indigènes de toutes nos colonies, habitués à un genre de vie très modeste, de faire une concurrence aisément victorieuse sur notre l'arché du travail à terre de l'arché en parché.

tous les citoyens français?

M. Challaye, par ailleurs, demande l'indépendance
pour les Annamites, et cele dans un proche avenir.
N'y a-t-il pas des impérialismes menaçants qui risqueraient d'attenter à bref délai à l'indépendance de l'Indochine de telle sorte que l'Indochine elle-même

se trouverait plus serve qu'auparavant.

M. Basch déclare que le Comité, dans sa majorité, désire que la question de la colonisation soit traitée à fond au prochain Congrès.

à fond au procnam congres.

Pour le moment, M. Basch demande au Comité de ne pas réclamer pour l'Indochine l'indépendance complète « dans un proche avenir ». Il est persuadé que, si la France quitteit l'Indochine aujourd'hui, demain le Japon mettrait la main sur le pays. La résolution en discussion sera lue et commentée en Indochine ; il ne faut pas qu'elle suscité des espoirs qui ne seront pas réalisés. Il ne faut pas nous leurrer ; il ne faut pur le pays que se paroles impression pas leurrer les peuples par des paroles imsurtout pas leurrer les peuples par des paroles imprudentes.

M. Moutet se déclare séparé de M. Challaye par une question de principe. M. Challaye a une tendance à nier l'action civilisatrice de la colonisation. M. Moua nier l'action civilisatrice de la colonisation. M. Mou-tet considère, lui, la colonisation comme la superpo-sition d'une civilisation à une autre. Dans certains cas, en Afrique notamment, la civilisation indigêne est inexistante et le problème est simple. En Indo-chine, il est très difficile, C'est qu'il y a dans les ter-ritoires indochinois, non pas une seule population, mais plusieurs, et qui sont à des stades de civilisation différents. On ne peut résoudre un problème aussi complexe par des formules simplistes

complexe par des formules simplistes.

Ce qu'on peut reprocher au régime français en Indochine, c'est de n'avoir rien fait pour créer une véritable élite indigène. Il a apporté au pays la civilisation occidentale, avec ses avantages et ses inconvénients, sans se préoccuper de ce que le peuple allait devenir. On a parlé de politique, d'assimilation, d'association. Ce sont des mots. Ce qu'il fallait, c'était former une élite, préparer les cadres nécessaires pour gouverner, administrer le pays. On n'a se faire comme il a pu, les gouvernes ont été, tantôt puls libéraux, tantôt moins. Les Annaunts ne sachant pas où nous voulons en venir, ont perduteute confiance en nous. La population était malfable, elle avait un amour inné des choses de l'esprit, nous aurions pu arriver à des résultats rapides. prit, nous aurions pu arriver à des résultats rapides

Oue faire aujourd'hui? Nous devons affirmer Oue faire aujourd'hui? Nous devons affirmer aux Annamites qu'un jour viendra où ils pourront sou-verner eux-mêmes. Il nous faut le on et le pré-parer, il nous faut construir de Société nouvelle. Partir, ce serait jurge pays à l'anarchie, à tous les dangers int offs et extrieurs. Nous sommes en Indochi avec devons faire pour le mieux dans l'in-Indochi pays

Jusqu'ici, le régime français n'a pas été un régime de protection, il a été un régime de domination d'une race sur une autre, il faut une évolution.

C'est dans cet esprit que M. Moulet a rédigé le projet soumis au Comité. Il accepte volontiers les amendements proposés par M. Challaye sur l'ensei-gnement (sans entrer dans le détail des programmes; et sur la liberté de déplacement et de voyage.

M. Renaudel est d'accord. dans l'ansemble, avec

M. Moutet. A son avis, le but essentiel de la colonisation, c'est d'amener les indigènes à un niveau de sation, c'est d'amener les indigènes à un niveau de civilisation qui leur permette de devenir des citoyens dans un état libre. Pour arriver à ce résultat, il n'y a qu'un moyen, c'est l'instruction. M. Renaudel vou-drait que les paragraphes relatifs à l'enseignement fussent mis en tête de la résolution; cer c'est de l'instruction que tout dépend. Actuellement, on refuse l'instruction aux indigènes afin de pouvoir mieux les exploiter. Pour qu'on puisse parler de droits politiques, il faut d'abord que ceux à qui ces droits se ront accordés saient instruits. ront accordés soient instruits.

L'ensemble du projet est adopté dans la forme sui-

La Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Proteste contre les conditions dans lesquelles ont été prononcées par les Commissions criminelles d'Indochine, les condamnations contre les membres des sociélés secrètes et des partis politiques ou les pré-venus d'actes de violence ou de complot contre la sécurité de la France.

Elle s'élève contre les excès d'une répression aveugle, queique graves, cruels et regrettables qu'aient été les actes qu'elle prétendait punir.

Elle condamne le recours à des méthodes de répression (bombardement des villages par avions) nette-

ment contraires au droit des gens

Elle estime que seule la cause profonde de la situation présente est à chercher moins dans les agissements certains des partis nationaliste ou communiste, que dans un mouvement profond de mécontentement de loutes les classes de la population. Elle estime que seule la réalisation immédiate d'une

politique libérale respectueuse de tous les droits mettratt fin, dans le présent, à toute hostitité entre le peuple français et le peuple annamite, et permettrait aux Annamites d'atteindre à l'indépendance qu'ils peuvent revendiquer en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;

Que l'affirmation de cette politique et la mise en ceuvre immédiate des moyens pour la réaliser permettrait seute une collaboration loyale entre la France et les indigènes indochinois pour accomplir une œuvre de civilisation tendant au développement intellectuel, économique et politique du pays et sauvegardant l'œuvre de progrès déjà réalisée par la colocitation trangagie. nisation française.

ussaum ramaiss.

La Lique conclut qu'il y a lieu d'accorder aux indi-gènes la liberté d'opinion et de presse, de réunion et d'association, de déplacement et de voyage et, tout d'abord, de leur donner l'instruction qui les mettra en mesure d'exercer les droits qui leur seront accor-

Qu'il y a lieu de réfermer les assemblées existantes pour y assurer les droits de la majorité et de leur accorder des pouvoirs délibératifs et non simplement

Qu'u faut remanier producti le système fiscal, marie des impôts et les monopoles, revisupprime des impois et les monopoles, revi-ser les contributions en les proportionnant à la capacité réelle des habitants ;

Rendre applicables à l'Indochine toutes les lois protectrices du travail et du salaire, lutter contre la misère des masses rurales, par un vaste programme de travaux publics, agricoles et en prenant toules les mesures pour empêcher la spéculation et l'accapare-

Ment au riz; Lutter contre la prévarleation, les abus d'autorité, les actes attentatoires au principe de l'égatité des races, organiser pour tous les enfants de ce pays épris d'instruction un enseignement primaire obliga-toire; établir un enseignement supérieur et un enset-gnement post-scolaire réels. répandant une culture où s'uniraient la science occidentale et les traditions margles et littéraires de l'écrique d'instru morales et littéraires de l'Extrême-Orient;

Réorganiser la justice en supprimant les tribunages d'exception, en assurant au justiciable des juges inflé-

des

ma

d'u me en

re

81 ex pendants et capables et des procedures protectrices

de leurs droits; Ouvrir sans restriction de fait ou de droit l'accès des emplois et des fonctions aux indigènes, dans les conditions d'égalité absolue avec les Français.

Telles sont les réformes, mettant fin à un régime de domination pour lui substituer la protection fra-nelle de la France, que la Lique estime devoir être réalisée d'urgence pour parrenir au but que doit se proposer la politique colonisatrice d'une république democratique.

La question des étudiants indochinois récemment expulsés de France n'ayant pu être traitée dans la résolution relative à la situation générale de l'Indo-chine, M. Basch propose au Comité Central, qui l'adopte, la résolution publiée page 449 (1).

NOS COMMUNIQUÉS

L'expulsion de Bernieri

La Ligue des Droits de l'Homme vient de protester auprès du Ministre de l'Intérieur contre la nouvelle expulsion du professeur italien Luigi Bernieri.

exbusion du professeur tanien Luigi permen. Expulsé de France en décembre 1928 pour des faits qui n'ont pas été très sérieusement établis, Bernieri fut inculpé par la suite dans l'affaire Menapace. La Ligue ne put obtenir que l'arrêté d'expulsion fut sus-pendu afin de permetire à Bernieri d'être présent à l'audience, Il fut condamné par

Il y a quelques jours, Bernieri était refoulé du Luxembourg en territoire français. Rentré en France par suite de cette circonstance indépendante de sa volonté, il fit opposition au jugement qui l'avait frappé. Le tribunal correctionnel de la Seine fixa l'affaire au 15 octobre.

Or, refusant une fois de plus à Bernieri toute possibilité de comparatire et de se défendre, le Ministère de l'Intérieur a fait exécuter l'arrêté d'ex-pulsion de 1928 toujours en vigueur. Bernieri dut gagner sans délai la frontière allemande.

Une telle mesure est contraire à tous les usages, à toutes les traditions.

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé au Ministre de l'Intérieur d'accorder à Bernieri l'autorisation de séjour qui lui est indispensable pour préparer sa défense et pour répondre devant les juges des faits qui lui ont été reprochés.

(6 août 1930.)

Après la condamnation de Cuvelier

Dès qu'elle eut appris la condamnation de Cuve-lier, par un tribunal allemand, la Ligue Française des Droits de l'Homme a demandé à la Ligue alle-mande de protester contre les conditions scanda-leuses dans lesquelles ce jugement a été rendu.

Il semble, en effet, si les renseignements parvenns jusqu'ici sont exacts, qu'une pression éhontée ait été exercée sur les témoins et que Cuveller ait été condamné alors que tous les éléments de la cause prouvaient son innocence.

La Ligue se plait à reconnaître l'attitude correcte d'une partie de la presse allemande qui a sévère-ment apprécié ce jugement et met la publie français en garde contre la campagne de certains journaux qui l'ent exploité dans un dessein d'excitation nationaliste.

(9 août 1930.)

NOS INTERVENTIONS

Les "Cahiers" interdits en Egypte

Depuis plusieurs mois, nos 700 abonnés d'Egypte n'ont pas reçu leurs Cahiers. Tous les exemplaires arrêtés à la frontière nous ont été retournes. Nous sommes intervenus aupres du ministre des Affaires Etrangères, qui a saisi notre représentant en Egypte. Le 11 août, nous sommes intervenus directement auprès du président du Conseil des ministres d'Eourte dans les termes suignns. d'Egupte dans les termes suivants :

Nous sommes informés, par nos compatriotes du Caire, d'une mesure prise par les services de la cen-sure égyptienne contre les Cahiers des Droits de l'Homme, ravue périodique dont nous assurons la publication.

Depuis le mois de février 1930, le service de nos abonnés est interrompu.

Nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien donner main-levée de cette interdiction,

Les Cahiers des Droits de l'Homme peuvent être

Les Cahiers des Broits de l'Homme peuvent être considérés comme représentant l'esprit français dans ce qu'il a de plus conforme aux traditions libérales. Dans cette revue, la Ligüe française des Droits de l'Homme défend, dans le monde, la double cause de la liberte des hommes et de la paix entre les peuples. Si graves que soient pariois les problèmes exposés dans nos Cahiers et si importantes les questions traitées, nos rédecteurs n'ont jamais dépassé les limites d'une courdise dissission

d'une courtoise discussion, d'une couroise discussion.

Le préjudice atteint de nombreux lecteurs, qui éprouvaient un plaisir particulier à trouver dans notre revue l'exposé de doctrines judicieuses. C'est en leur nom que nous yous demandons de repporter

(11 août 1980.)

La défense de laïcité

la mesure d'interdit.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Bien que le Gouvernement ait déjà été interpellé au Sénet au sujet de l'attitude du pr'fet du Gers, interdisant aux inspecteurs de l'enseignement public de prendre part à la manifestation larque d'Auch, et sans prétendre nous immiscer dans l'aspect politique de la question, nous ne pouvons laisser passer, sans protester, l'atteinte ainsi portée aux droits des fonctionnaires et au principe de la laicité.

Honnaires et au principe de la Piacie.

Il nous apparait, en effet, que les fonctionnaires de l'Enseignement publiq relevant du ministère de l'Instruction publique ne devaient, en la circenseance, recevoir d'instructions ou d'ordres que de celui-ci et qu'il était pour le moins singulier qu'un préfet prit sur lui de conseiller l'abstention à des fonctionnaires représentant l'école laique, à une manifestation en faveur de celle-ci, alors que M. le Ministre de l'Instruction Publique présidait, à quelques jours de là, le congrés de le Lique de l'Enseiques jours de là, le congrès de la Ligue de l'Ensei-

D'autre part, sans contester au préfet le droit d'attirer l'attention des fonctionneires sur les inconvénients d'une telle participation, il a certainement, selon nous, outrepassé ses attributions en donnant, à ce qui n'aurait du être qu'un conseil, le caractère d'inspirée. d'un ordre.

d'un ordre, Nous ne peuvons donc voir dans cette attitude qu'une nouvelle preuve de la suspicion actuellement nouvrie contre l'écote laique et un appul singulier donné à ses adversaires par ceux qui devraient en être les principaux défenseurs. C'est pourquoi, au nom même du respect des lois et des droits qui ont toujours dieté notre conduite, nous nous permettons d'attirer votre attention sur la gravité d'une telle atteinte à l'une de nos lois républicaines fondamentales. /DG inillas 1000 1

⁽i) Nous publicens dans noire prochain numéro un rapport que vient de nous faire tenir la Section d'Hai-phong sur les événements d'Indochine.

L'affaire Richelle

A M. le Gouverneur Général de l'Algérie

Nous avons le devoir de protester auprès de vous contre les conditions dans lesquelles M. Richelle, contre-maltre principal aux atellers des Chemins de fer algériens de l'Etat à Perrégaux a été traduit devant un conseil d'enquête et frappé, le 12 juillet, de la peine du déplacement d'office par mesure disciplinaire

M Richelle a été frappé pour des faits absolument étrangers à son service et en raison d'actes qu'il a accomplis en sa qualité de président de notre Section

La Section de la Ligue de Perrégaux qui compte 250 membres, a adopté, le 24 mars 1930, une résolu-tion protestant contre le déplacement d'un agent des chemins de fer, M. Abadie. Cette résolution ne fut ni rédigée ni présentée par le président qui s'abs-tant même, suivant son habitude, de prendre part au vote. M. Richelle se horna à enregistrer la décision prise et à yous la transmettre, comme c'était son

Vous avez cru devoir communiquer sa lettre à la Direction des Chemins de Fer algeriens de l'Etat.

Pour avoir contresigne et transmis cette résolu-tion, dont les termes turent qualifiés par la Direction d' « inadmissibles », M. Richelle est frappé discipli-

Nous vous remettons ci-joint une copie de la résolution incriminée ; elle contient, nous en convenons, quelques expressions un peu vives ; mais vous savez comme nous que les textes proposés au voie des assemblées sont généralement rédigés avec plus de vigueur que de mesure ; le ton de cette résolution reste relativement modéré dans l'ensemble en dépit

de quelques expressions peut-être excessives.

Mais la question essentielle pour nous n'est pas la Si M. Richelle, agent du réseau algérien, avait cru devoir, écrivant à ses chefs, employer ce langage et si ses chefs, jugeant sa lettre inconvenante. l'avaient frappé disciplinairement, nous n'aurions pas

l'avaient frappe discipniamement, nous n'aurions pas profesté auprès de yous.

Mais M. Richelle, en l'espèce, n'a pas agi comme agent du réseau. En dehors de son service et dans la pléntide de ses droits de citoyen, il préside la Section locale de notre association. Il ne saurait avoir à répondre devant ses chefs des actes qu'il accompiit comme militant. Il ne saurait surtout être rendu seul résponsable des décisions prises par un renumement de 250 membres et seul fisance en aison groupement de 250 membres et seul frappé en raison

groupement de 250 membres et seul frappé en raison de l'attitude de ce groupement.

Au surplus, la Section de la Ligue s'adressait à vous et non pas à la direction du réseau. M. Richelle n'était pas un subordonné parlant à ses chefs, mais un citoyen s'adressant, au nom d'autres citoyens, au représentant du gouvernersant.

Nous ne saurions donc admettre la sanction prise contre cet agent et nous sommes persuades que vous ne l'admettrez pas non plus. Nous vous demandons instamment d'examiers avec soin une affaire qui post de la constant de la cons

instamment d'examiner avec soin une affaire qui met en jeu des principes essentiels et à laquelle nous attachons une particulière importance, Nous vous saurions gré de bien vouloir nous tenir

au courant de la décision que vous aurez prise. (18 juillet 1930.)

M. Bordes nous a informés que « la peine du dé-placement d'office ne serait pas appliquée à M. Richelle, mais qu'un avertissement comminatoire allait lui être adressé.

Bien qu'une sanction subsiste contre notre collè-gue, cette décision, dans l'esprit de l'administration, constitue une mesure bienveillante.

Nous insistons pour que cette sanction soit alté-

Autres interventions

INTERIEUR

Abus de la Police

Concordia (Affaire del. - Nous avions protesté, le

1se janvier contre l'expulsion par la police de jeunes étudiantes logées au cercle « Conçordia » à Paris. (Cahiers 1930, p. 117).

Nous avons reçu les explications suivantes :

« Le Cercle « Concordia » est une œuvre de bienfal-sance fondée rue Tournefort, 41, par une Américaine de-meurée anonyme, qui désirait permettre aux jeunes filles obligées de vivre seules à Paris de trouver, à l'abri de la promiscuité des hôtels, un foyer au prix d'une pension extremement modique. Il comporte cent trente chambres. « Cette œuvre est administrée par un Comité de dames, dont la secrétaire est Mme Raoui Allier, épouse du doyen de la Faculté de Théologie protestante de Paris. La direc-trice est Mme de Joannis.

dont la secretaire est mine ration Antar, epouse du doyen de la Faculté de Théologie protestante de Paris. La directrice est Mme de Joannis.

« Les jeunes pensionnaires souscrivent, lorsqu'elles y sont admises, l'engagement de se conformer à un règlement de discipline intérieure, dont la sanction est le renvoi du Cercle, sur décision du Comité ou de la directrice.

Onze de ces jeunes filles avant enfreint à ce règlement, furent, le 22 novembre dernier, l'objet d'une telle mesure. Elles reçurent l'avis suivant : « Le Comité du « Cercle Concordia, tout à fait décidé à ne tolèrer « dans la maison rien qui ressemble à une cabale montée « contre lui et qui porte préjudice à sa légitime autorité, « vous prie de considérer que vous n'êtes plus pension-naire à partir du 1se décembre prochain 1929. Cette décision est absolument irrévocable. »

« Elles refusérent de partir le 1se décembre. Mme de Joannis, le 17 décembre, alors qu'elles étaient absentes, reprit possession de leurs chambres et leur signifia, lorsqu'elles rentrèrent, qu'elles étaient désornais étrangères au Cercle. Comme elles refuseins de la paix qui les firent qui l'assistance de deux gardiens de la paix qui les firent

uit l'assislance de deux gardiens de la paix qui les firent

sortir. « A aucun moment, l'honnêteté et la moralité générale de ces jeunes pensionnaires n'ont été mises en cause. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Sinistrés du Midi. — Nous avons fait tenir, le 10 juillet, à M. Marcel Héraud, soits-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, la proposition du Deutsches Friedenswerk qui offrait de mettre à la disposition des régions sinistrées du Midi des équipes de jeunes volontaires allemands, suisses et hollandais. (Voir p. 497.) Nous avons reçu, le 15 juillet, la répouse suivante.

« Vous avez bien voulu appeler mon atlention sur la communication que vous a fuite votre Fedération de la Sarre relativement à l'offre de M. le Président du « Deutches Friedenswert». Louisental Sarre, de méttre à notre disposition des équipes de jeunes volontaires allemands, susses et hollandais pour aider à la reconstitution des régions sinistrées du Midi.

ses et hollandais pour aluer à la reconstantant ues resoussinistrées du Midi.

Cette proposition est, en effet, profondément émouvante
et j'aurais eprouvé la plus grande satisfaction à permettre
la mise en action de sentiments de solidarité aussi générensement exprinés. Mais les travaux de réparation ne
sont pas faits par l'Etal : pour la réparation des propriétés privées, ce sont les sinistrés eux-mêmes qui font appet
à des entrepreneurs de leur choix. D'autre part, pour les
travaux de déblaiement, que l'Etal doit assurer, il est fait
appet à l'adjudication et, seuls, sont susceptibles d'y coepèrer les entrepreneurs specialement outillés à cet effet.

Je ne vois donc pas, dans ces conditions, comment il
serail pratiquement possible d'utiliser le concours des
jeunes volontaires dont vous me parlez.

Je vous serai néanmoins reconnaissant de leur transmettre tous les remerciements les plus vifs du Gouvernement de la République. »

Mme Guiraud-Damade, veuve d'un ancien combattan de 1870-1871, sollicitait le renouvellement du secours qui lui avait été attribue. — Satisfaction.

Jean-Marie Bonnet, avait été condamné, le 31 août 1927, par le Conseil de Guerre de Cesablanca à 4 ans de prison. Pris de boisson, il s'était querellé avec un sergeat. Cependant, son camarade Nauvet, qui avait commis le même délit et qui était plus mai noté comme soldat n'avait encourre que la peine de 10 mois de prison. — Bonnet oblient le bénéfice de la libération conditionnelle.

Loukad Zahia, condamné le 5 février 1928 par le Consell de Guerre d'Alger à 5 ans de prison pour désertion à l'intérieur en temps de paix, demandait sa grâce en raison de son étal de saulé, Atfeint de tubercuiose puimonaire, il avait été réformé à Alger le 10 octobre 1928, il avait purgé deux ans de prison. — Il lui est fait remise du res-lant de sa peine.

de

sur tion rise pri

mai P con

fass pab B

oblig Be régin duré

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences

30 mars, Saint-Gune (Indre-et-Loire), M. Pinasseau,
30 mars, Montreui (Indre-et-Loire), M. Pinasseau,
25 mai, Lineray (Indre-et-Loire), M. Pinasseau,
25 mai, Cangey (Indre-et-Loire), M. Pinasseau,
25 mai, Cangey (Indre-et-Loire), M. Pinasseau,
27 juin, Saint-Cergues-Machilly (Hie-Savole), M. Milhaud,
28 juin, Drancy (Seine), M. Bombin,
29 juillet, L'Hay-les-Roses (Seine), M. Charles Bellan,
21 juillet, Paris (Ita) Mine Madeleine Vernet,
26 juillet, Paris (Cettennire de la Révolution de 1830),
31 juillet, Gleuras (Ardèche), M. Reynier, président fédéal.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Saint Calais, en vue du rapprochement des peuples, demande que soit favorisée l'étude de l'espéranto.

ranto,
Paris 14º félicite Madeleine Vernet pour les campagnes
courageuses qu'elle a menées en pleine guerre pour un
plus proche retour à la paix, forme le vous que cette
action puisse être portée à la counaissance de la Ligue,
estime que Madeleine Vernet a bien servi l'humanité.
La Courneuve s'engage à mener une action vigoureuse
pour le maintien de la paix et du désarmement général,
adresse à M. Briand ses félicitations pour son projet de fédération européenne.

Liberté d'opinion. — Fresnay-sur-Sarthe, La Haye-Descarles font confiance au Comité Central pour la défense du citoyen Challaye. Gentilly, Kremlin-Bicêtre félicite le citoyen Fálicien Challaye pour avoir dénoncé avec courage les iniquitées et les injustices subles par les peuples coloniaux.

Drancy, La Haye-Descartes, Fresnay-sur-Sarthe demandent au Comité Central d'intervenir énergiquement en faveur de la liberté d'opinion.

Longuyon, Woincourt, Drancy assurent le citoyen Félicien Challaye de leur sympathie.

Moulins-Engilbert, Woincourt s'élèvent contre toute mesure tendant à restreindre la liberté d'opinion des fonctionnaires.

tionnaires.

Moulins-Englibert, Fresnay-sur-Sarthe, Baziège se solidarisent avec M. Félicien Challaye.

Combré-Noyant-la-Gravoyère, Longuyon approuvant l'ordre du jour voté par le Comité Central en laveur du professeur Challaye.

Combrée-Noyant-la-Gravoyère demande pour tout fonotionnaire en dehors de ses fonctions le droit absolu d'exartines ses oublions.

Mandats. — Saint-Calais demande le réfablissement du mandat municipal de quatre ans et proteste contre toute prolongation du mandat législatif.

Postiers (Révocation des). — La Haye-Descartes protesta contre l'attitude du gouvernement à l'égard des postiers et demande que ceux-ci soient réintégrés dans leurs fonclions

Activité des Sections

Aubenas (Ardèche) émet le vou que le Comité Central fasse de pressantes démarches auprès des Pouvoirs publics compétents pour faire cesser les actes de brutalité de la part des représentants de l'autorité et pour que de sévères sanctions scient prises contre les agents coupables de ces voies de fait, demande la suppression des exhibitions des pygmées et des négresses à plateau au Jardin d'Acclimatation (12 juillet).

Bariège (Haute-Garonne) proteste contre l'existence des faisceaux en France, contre la limitation de la plantation de la vigne, contre la position prise par le gouvernement à la conférence internationale sur la question du travail obligatoire des indigènes (20 juillet).

Besancon (Doubs) demande que l'on ne touche pas au régime des retraites établi en 1934, en ce qui concerne la durée des services, l'âge de la retraite, et le classement dans les services actifs; et s'il est nécessaire de modifier celte loi, éniet le vœu que les modifications envisagées ne s'appliquent pas au personnel actuellement en fonctions (juin).

Brive-la-Gaillarde (Corrèze) demande que les pensions des muillés du travail soient mises en harmonis avec celles des muillés de guerre, que les services militaires soient

rappelés à tous les cheminots quelle que soit leur date d'entrée dans les cadres des Compagnies de Chemins de ler (11 juillet).

Bueil (Eure) demande que le calendrier grégorien soit supprimé et remplacé par un calendrier républicatin, que le vote per procuration des députes et sénateurs soit supprimé, que l'indemnité parlementaire ne soit acquissa aux intéressés qu'au prorata de leurs journées de présence au Parlement et dans les commissions (27 juillet).

Bufly-les-Mines (Pas-de-Calais) approuve les résolutions adoptées au Congrès de Biarriz, proteste énergiquement contre des mesures prises par le gouvernement interdisant aux Inspecteurs primaires et à l'Inspecteur d'Académie d'assister à une manifestation pour la défense de l'écola lavan les futilats. laique (26 juillet).

Challans (Vendée) proteste contre le vote de l'amende-ment Taurines qui modifie pour les fonctionnaires les droits établis par les lois de 1833 sur le droit à pension et de 1924 sur la création d'une caisse nationale des re-traites (27 juillet).

Champagné-les-Marais (Vendée) proteste contre le vote de l'amendement Taurines et réclame, au nom de la Justice, le respect des droits légitimement acquis par les fonctionnaires au sujet des retraites, droits établis par les fons de 1853 sur le droit à pension et de 1824 sur la création d'une caisse nationale de retraites (19 juillet).

Chaunes-en-Brie (Seine-et-Marne) émet le vœu que soit déposé un projet de loi qui obligeraii les communes à mettre gratuitement à la disposition de toutes les sociétés locales une salle convenable permettant à leurs membres de se réunir lorsqu'ils en exprimeraient le désir (86 juni-

Combrée-Noyant-la-Gravoyère (Maine-et-Loire) invite le Comité Central è défendre chalcureusement les droits des fonctionneires lorsque le projet tendant à modifier les con-ditions d'age et de service viendra en discussion devant les Chambres. (6 juillet.)

Etrepagny (Eure) demande la suppression des commis-sions scolaires, l'envoi des états d'absence dressés par les instituteurs au juge de paix et à l'inspecteur primaire avec obligation à ces derniers de faire respecter les lois sur la scolarité, (21 juillet.)

Gentilly-Kremin-Bioêtre (Seine) proteste contre l'inter-diction du Gouvernement aux inspecteurs de l'enseigne-ment public d'Auch d'assister à une manifestation laïque. (19 juillet.)

La Gourneuve (Seine) affirme sa volonté de faire triom-pher l'idée de lafcité, souhaite ardemment l'union de tous les républicains contre les dangers qui menacent la dé-mocratie (23 juillet.)

La Rochette (Savoie) demande que le père veuf, ascendant d'une victime de la guerre, soit mis sur le même pled d'égalité que la vieille mêre ascendante veuve en ce qui concerne l'alicoation allouée ; que les bêtes destinées à l'alimentation de la troupe soient sévèrement contrôlées avant l'abattage par un vétérinaire de l'armée. (20 juillet.)

L'Hay-les-Roses (Seine) demande au Comité Central et à toutes les sections d'intensifier leur action contre une politique d'affaires çui, pour l'enrichissement de quelques-uns, impose à nos colonies un régime de cruautés et d'ar-bitraire. (19 juillet.)

Longuyon (Meurihe-el-Mosella) félicita les 281 députés qui ont voté la célébration du cinquantenaire de l'école lasque, projeste contre les transports gratuits accordés par l'Etat aux séminaristes se rendant au Congrès Eucharistique de Carlhage, demande que le Comité Central nomme un délégue permanent qui soit à la disposition de tous les Ligueurs pour les conseiller et les renseigner sur les cas qu'ils peuvent avoir à lui soumetre, (5 juillet.)

ducis peuvent avoir a un soumence, (e junies.)

Miraumona (Somme) demande que la loi sur l'enseignement gratuit soit appliquée intégreierment à l'école primaire,
que dans toutes les communes de France les enfants reçouvent gratuitement toutes les fournitures scolaires nécessares à leur instruction, approuve le vou émis par le Congrès
de Blueritz tendant à exiger des professeurs de l'enseignement privé, les mêmes titres universitaires que ceux demannes aux professeurs de l'enseignement laique, émet le
voir que la nonmation des professeurs de l'enseignement privé soit contrôlée par l'administration universitaire. (19

Monchamps (Vendée) proteste contre le vote de l'amendement Taurines qui modifie pour les fonctionnaires les droits établis par les lois de 1828 sur le droit è pension, et de 1921 sur la création d'une caisse nationale des retraites. (2 juillet.)

Monsoult (Seine-et-Oise) demande que le Parlement vote

une lbi punissant tout acte de pression économique exerpée sur des parents pour les contraindre à ne pas envoyer leurs enfants à l'école publique, que le rapport morel de la Ligue soit présenté chaque année au Congrès par le président ou le secrétaire général au nom du Comité Central, que soit votée la proposition de loi de M. de Monzie tendant à supprimer pour les emplois civis et les mandats électifs toules distinctions fondées sur la différence des sexes, que la célébration du cinquantenaire de l'école laique soit exclusivement réservée à l'école laique. Elle félicite le citoyen Herriot pour son intervention dans la discussion sur la célébration du cinquantenaire de l'école laique. (5 juillet.) cussion sur la (laïque. (5 juillet.)

Montauban (Tarnet-Garonne) demande qu'aucune adhé-sion à la Ligue ne soit reçue si le postulant ne fait pas instruire ses enfants dans un établissement d'enseignement public, que les ordonnances des officiers et sous-officiers soient supprimés en temps de paix, que le Comité Central veille à ce que soit appliqué l'article 40 de la loi de 1884 qui prévoit pour le cas d'annulation une élection complé-mentaire dans le délai de deux mois. (18 juillet.)

Moulins-Engilbert (Nièvre) proteste contre l'amendement Taurines, demande : 1° que l'Etat respecte les obligations qui le lient à ses employés, 2° que des sanctions soient prises contre les ministres d'un culte baptisant des enfants mineurs contre la violotté des parents, 3° que soit rendue obligatoire la visite médicale dans los écoles, Elle émet le vou que soit décrétée obligatoire la déclaration de la tuberculose, que des enfants atteints soient envoyés dans des preventoria et sanatoria ; que soit augmenté le budget de l'hygiène. (20 juillet.)

Pouzauches (Vendée) proteste contre le vote de l'amendement. Taurines qui modifie pour les fonctionnaires les droits établis par les lois de 1833 sur le droit à pension, et de 1934 sur la création d'une calsse nationale de retrailes, (6 juillet.)

Pré-en-Pail (Mayenne) approuve les résolutions et les veux adoptés par le Congrès de Biarritz et fait confiance au Comité Central pour continuer la lutte qui doit faire triompher l'ideal laigue. (12 juillet.)

Saint-Calais (Sarthe) demande que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans toutes les écoles publiques et les mairies, que les enfants des muilés nés après la cessation des hostilités soient recomus pupilles de la Nation, que l'impôt sur le chiffre d'affaires soit remplacé par une taxe unique à la base, proteste contre la loi allouant des rentes aux descendants du maréchal Foch, émet le vœu que soit créée l'école unique (Juillet).

Saint-Gergues-Machilly (Hle-Savoie) demande que soient modifiées les dispositions légales relatives à l'incinération et au transport des cendres, dans le sens de ce qui existe en fait entre tous les pays du Nord. (7 juin.)

Sainte-Radegonde-des-Noyers (Vendée) proteste contre le voie de l'amendement Taurines qui modifie pour les fonctionnaires les droits établis par les lois de 1853 sur le droit à pension et de 1924 sur la création d'une caisse nationale des retraites. (20 juillet.)

villenuve-d'Aveyron (Aveyron) proteste contre la campagne ciéricale tendant à contraindre les parents à retirer leurs enfants de l'école laïque et félicite le Comité Central de son action pour la défense de cette école. Elle émet le vœu que les suppressions d'emploi dans l'enseignement laïque ne soient pas stuives d'effet, tout au moins dans les centres on existe la concurrence. (13 juillet.)

Woincourt (Somme) proteste contre le vote de l'amendement l'aurines et contre toute modification du régime des retraites des fonctionnaires publics tendant soit à élever l'age d'admission à cette retraite, soit à faire passer certaines catégories du cadre actif au cadre sédeutaire. (19 iuitlet à l'actif catte passer certaines catégories du cadre actif au cadre sédeutaire. (19 iuitlet à l'actif catte passer certaines catégories du cadre actif au cadre sédeutaire.

Section de Mayence

Les ligueurs de l'ancienne Section de Moyence ayant besoin d'un renseignement où n'ayant pas encore leur carte, sont priès de s'adresser à M. Sombré, Léon, 6, boulevard des Pyrénées, Perpignan (Pyrénées Orientales).

En raison des vacances, notre prochain numéro paraltra le 10 septembre.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIOUE

Les Carnets de Behwartzkoppen (Rieder, 15 fr.). — Voici un livre que tous les ligueurs voudront lire, ceux qui ont vécu l'affaire Dreyfus et qui éproveront le besoin de la ressusciter dans leur esprit et ceux qui, en ayent entendu parler, seront désireux de la connaître.

Schwartzkoppen est cet attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne qui a reçu du commandant Esterhazy les documents et informations attribués à Dreyfus.

Dans ses mémoires posthumes, dont la librairie Rieder publie aujourd'hui la traduction, Schwartkoppen rapporte tout ce qui s'est passé et comment Esterhazy seul a perpétré la trahison.

S'il reste encore en France quelques obstinés qui croient à la culpabilité de Dreyfus, j'espère qu'ils seront convaincus et vaincus par cette preuve décisive et accablante. — H. G.

TRATI : Le Pécheur d'Eponges (Rieder, 12 fr.). — Panaît-Istrati m'envoie son nouveau livre : Je

Mon ami Panait-Istrati m'envoie son nouveau livre : Je l'ai parcouru avec ravissement.

J'aime mieux Kyra-Kyralina ou les Haldouks, Et pour-tent ! C'est le même génie homérique dans le récit ; c'est le même vagabond, plus vieux, semble-t-il, plus rai-sonneur, toujours ému de tendresse, toujours affamé de vie libre. Jamais, je crois, il n'avait parle plus profondé-ment de l'amitié.

Pierre Loswet: Tableau du Palais (Gallimard, 12 fr.). — C'est du Palais de Justice qu'il est ici question. M. Pierre Loewel, qui le connaît à merveille, nous en découvre la scène, les acleurs, les coulisses. Il exalte les gloires de la vie d'avocat et nous en confie les déceptions.

C'est un livre ravissant à lire ; d'abord, parce que M. Pierre Loewel a de l'esprit et du meilleur, qui n'est pas fait seulement d'ironie, mais de clairovance, et puis, parce qu'il écrit comme on écrivait quand on savait écrire.

Je vous recommande : « Une galerie des bustes », 14 portraits de bâtonniers et de Me Demange, qui figureront hors du temps présent dans des anthològies. Et ceta, je pense, n'est pas un mince éloge. — H. G.

Pense, n'est pas un finice enge. — n. c.

Paul Ronen et Louis Greppo; Construire (La Tribune, 5, place Jean-Jaurès, St-Etienne (12 fr.). — Les auteurs ont publié, dans ce livre, tous les textes relatifs aux habitations à bon marché (loi Ribot, loi Loucheur, etc.), et, dans une ample mitroduction, ils les commentent, les expiquent, montrent comment on peut s'en servir. En même temps, ils exposent très utilement les rapports du problème de l'habitation avec la lutte contre les maux sociaux, tels que l'alcoolisme et la tuberculose. Bon livre, et livre utile. B. P.

Chacun a besoin de se reconnaître dans le fouillis des lois et règlements qui concernent l'impôt, et d'abord les intéressés, c'est-à-dire ceux qui le payent. Ils trouveront cas renseignements sous une forme simple, claire, Ordonnes, dans la collection des « Guides Fiscaux », Librairie l'iscale, 7, rue Berthollet

L'impôt général sur le revenu, 2 fr.; L'impôt sur les bénéfices commerciaux, 1 fr.: L'impôt sur les bénéfices agri-coles, 2 fr.; L'impôt sur les traitements et salaires, 1 fr.; L'impôt sur la contribution mobilière, 2 fr.

QUESTIONS DU MOIS

Nous nous proposons de reprendre en octobre la série de nos « Questions du Mois ».

Il nous serait particulièrement agréable de mettre l'étude des questions choisies par nos collègues eux-mêmes.

Que toutes les Sections qui aimeraient voir étudier une question d'actualité ou d'intérêt général veuillent bien nous envoyer leurs propositions. Nous serons heureux d'y donner suite.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS



Imp. Centrale de la Bourse 117, Rue Réaumur PARIS